



Système de commandement des interventions Description opérationnelle

2019

Table des matières

Introduction	1
Section A : Caractéristiques de fonctionnement	4
1) Principes et caractéristiques du SCI	4
2) Structure du SCI	8
3) Équipes de gestion des interventions	16
4) Complexe d'incidents	17
5) Commandement territorial	18
Section B : Organisation et opérations du SCI	20
1) Organisation du SCI	21
2) Section des opérations	27
3) Section de la planification	34
4) Section logistique	41
5) Section des finances et de l'administration	47
6) Fonction du renseignement et des enquêtes	50
7) Établissement d'un commandement territorial	53
8) Installations et emplacements	56
9) Processus de planification et plan d'action de l'intervention	58
10) Formulaire du SCI	68
11) Résumé des principaux postes du SCI	70
Glossaire des termes de gestion des interventions	75



INTRODUCTION

Le système de commandement des interventions (SCI) est un système normalisé de gestion sur le terrain qui vise à permettre une gestion efficace et efficiente des interventions par l'intégration d'une combinaison d'installations, de matériel, de ressources humaines, de procédures et de moyens de communication au sein d'une structure organisationnelle commune.

Le SCI comporte trois principaux objectifs :

- assurer la division ordonnée et prévisible du travail;
- assurer la sécurité globale sur le lieu de l'incident ou de l'événement;
- veiller à ce que le travail effectué sur le lieu de l'incident ou de l'événement soit réalisé de façon efficiente et efficace.

Le système s'avère extrêmement souple; on peut en augmenter ou en réduire la taille en fonction de l'évolution des besoins associés à l'incident ou à l'événement. Le SCI a été mis à l'épreuve pendant plus de 30 ans dans le cadre de situations d'urgence et autres allant des petits incidents aux incidents de grande envergure, par tous les paliers de gouvernement, ainsi que le secteur privé.

En 2002, le Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC) et les agences membres ont mis en œuvre la version canadienne du système de commandement des interventions (SCI). Plusieurs documents du SCI et un programme de formation complet ont été mis au point et adoptés par les services d'incendie de végétation dans l'ensemble du pays. La documentation du CIFFC mettait l'accent sur la structure organisationnelle et les processus de gestion des incendies de végétation. Dans le présent document, on a élargi la portée d'utilisation du SCI au-delà de la gestion des incendies de végétation, de manière à offrir un système qui permet aux organismes d'intervenir en toute circonstance, quels que soient la cause, l'ampleur, l'emplacement ou la complexité de l'incident ou de l'événement.

Le SCI présente une structure organisationnelle, des fonctions, des processus et une terminologie normalisés. Les processus normalisés permettent à tous les intervenants affectés à un incident d'élaborer un plan d'action de l'intervention unifié. L'emploi de la terminologie simple et normalisée du SCI réduit les risques de malentendus entre les nombreux intervenants.

Le système permet aux organismes d'intervention d'utiliser uniquement les éléments qui conviennent à l'intervention. Le déploiement complet de la structure du SCI, qui peut sembler complexe, n'aurait lieu que dans le cadre d'interventions complexes et dans le but de maintenir un ratio d'encadrement optimale par l'intégration de niveaux de supervision appropriés.



En règle générale, les interventions débutent et se terminent localement et sont gérées quotidiennement aux échelons géographique, organisationnel et de compétence les plus bas possible. Cependant, dans certains cas, la réussite des opérations de gestion de l'intervention dépend de la participation de plusieurs territoires de compétence, paliers de gouvernement, agences fonctionnelles et (ou) premiers intervenants de diverses disciplines, ce qui nécessite une coordination efficace et efficiente de ce large éventail d'organismes et d'activités.

Le cadre du SCI forme la base d'interopérabilité et de compatibilité qui permettra à une variété d'organismes publics et privées de mener des opérations d'intervention bien intégrées et efficaces.

La plupart des interventions sont gérées à l'échelon local et sont habituellement prises en charge par le personnel d'intervention en cas d'urgence d'un seul territoire de compétence. Dans la majorité des cas, cette intervention s'avère suffisante. Dans d'autres cas, les incidents qui font initialement intervenir une seule entité au sein d'un seul territoire de compétence s'amplifient rapidement, exigeant une intervention multidisciplinaire qui met à contribution plusieurs territoires de compétence et nécessitant des ressources supplémentaires et un soutien opérationnel importants. Qu'il s'agisse d'incidents pour lesquels des ressources supplémentaires sont requises ou fournies par différents organismes au sein d'un seul et même territoire de compétence ou à l'extérieur de celui-ci ou d'incidents complexes qui ont des répercussions à l'échelle nationale, provinciale ou territoriale (p. ex., l'émergence d'une maladie infectieuse ou une attaque bioterroriste), le SCI prévoit un mécanisme de base souple qui permet de coordonner la gestion de l'intervention en collaboration. Lorsqu'un incident couvre une région géographique étendue, il peut s'avérer nécessaire de faire appel à de multiples agences locales de gestion des situations d'urgence et d'intervention. Les « agences » d'intervention sont définies comme étant des organismes gouvernementaux, mais, dans certaines circonstances, elles peuvent comprendre des organismes non gouvernementaux (ONG) et des organismes du secteur privé. Dans pareille situation, il s'avère absolument essentiel de coordonner efficacement l'intervention des diverses autorités à l'aide de processus et de systèmes.

Le SCI constitue une méthode fondamentale de gestion adoptant un format standard afin de permettre aux gestionnaires chargés de l'intervention de déterminer les principales préoccupations liées à l'incident – souvent dans des situations d'urgence – sans négliger l'un ou l'autre des éléments du système de commandement. Il sert à organiser les opérations menées sur place pour un large éventail de situations d'urgence, des petits incidents aux incidents complexes, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine. L'intervention sur le terrain est le niveau auquel le personnel de gestion des urgences et les premiers intervenants, sous le commandement d'une autorité appropriée, prennent des décisions et exécutent des activités tactiques en réponse directe à un incident. Lorsqu'elles sont déployées de manière appropriée, les



ressources fédérales, provinciales et municipales et celles des Premières nations ou d'autres organismes locaux deviennent partie prenante du SCI sur le terrain conformément aux prescriptions de l'autorité locale.

En tant que système, le SCI se révèle extrêmement utile; en plus de fournir une structure organisationnelle pour la gestion des interventions, il oriente le processus de planification, de construction et d'adaptation de cette structure. L'emploi du SCI pour chaque incident ou événement planifié permet de parfaire et de maintenir les compétences requises pour les interventions à grande échelle.



SECTION A : CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT DU SCI

1. PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES DU SCI

Le SCI repose sur un ensemble de caractéristiques de gestion dont l'efficacité a été prouvée au sein de l'industrie, des divers paliers de gouvernement et des agences d'intervention. Chacune des caractéristiques du SCI présentées ci-dessous contribue à la cohésion et à l'efficacité de l'ensemble du système.

1.1 Terminologie commune

Le SCI établit une terminologie commune qui permet à divers organismes de gestion des interventions et de soutien de travailler ensemble dans le cadre d'un large éventail de fonctions de gestion des interventions et de situations de danger. Cette terminologie englobe les éléments ci-dessous.

1.1.1 Fonctions organisationnelles

Les principales fonctions et unités fonctionnelles assumant des responsabilités de gestion des interventions sont désignées et définies. La terminologie désignant les éléments organisationnels est normalisée et cohérente.

1.1.2 Description des ressources

Les principales ressources – y compris le personnel, les installations, le principal matériel et les principales fournitures – qui appuient les activités de gestion de l'intervention portent les mêmes noms et sont classées par « type » selon leurs capacités dans le but de prévenir la confusion et d'accroître l'interopérabilité.

1.1.3 Installations d'intervention

On utilise une terminologie commune pour désigner les installations situées à proximité du lieu de l'incident qui seront utilisées pendant l'intervention.

1.2 Organisation modulaire

La structure organisationnelle du SCI se déploie de façon modulaire selon l'ampleur et la complexité de l'incident et les risques spécifiques qui en découlent. Au besoin, on peut établir des éléments fonctionnels distincts, dont chacun peut être subdivisé dans le but d'améliorer la gestion organisationnelle interne et la coordination externe. La responsabilité d'établir et d'élargir la structure modulaire du SCI revient en définitive au commandement des interventions, qui organise le SCI en fonction des exigences de la situation. Tandis que l'incident gagne en complexité, l'organisation s'élargit du haut vers le bas à mesure que des responsabilités fonctionnelles sont déléguées. Parallèlement à cette expansion structurelle, le nombre de postes de gestion et de supervision s'accroît dans le but de répondre adéquatement aux exigences d'intervention.



1.3 Gestion par objectifs

La gestion par objectifs, qui est utilisée dans l'ensemble de la structure du SCI, comprend les éléments suivants :

- établissement des objectifs d'intervention;
- définition de stratégies en fonction des objectifs d'intervention;
- élaboration et distribution des tâches, des plans, des procédures et des protocoles;
- établissement de tactiques ou de tâches spécifiques mesurables pour les diverses activités fonctionnelles de gestion des interventions et orientation des efforts dans le but de les mener à bien conformément aux stratégies définies;
- documentation des résultats dans le but d'évaluer le rendement et de faciliter l'adoption de mesures correctives.

1.4 Planification de l'intervention

Toutes les activités d'intervention doivent être guidées par un processus de planification centralisé et coordonné. Le plan d'action de l'intervention (PAI) constitue un moyen concis et cohérent de déterminer et de communiquer l'ensemble des priorités, des objectifs, des stratégies et des tactiques d'intervention dans le contexte à la fois des activités opérationnelles et de celles de soutien.

Chaque incident nécessite un plan d'action de l'intervention. Cependant, ce plan n'a pas toujours besoin d'être élaboré par écrit. La nécessité d'élaborer un plan écrit et les documents à l'appui dépend des exigences d'intervention et de la décision du commandant d'intervention (CI) ou du commandement unifié (CU). La plupart des opérations initiales d'intervention ne sont pas documentées dans un PAI officiel. Cependant, si une intervention est susceptible de se prolonger au-delà d'une période opérationnelle, de devenir plus complexe ou de mettre à contribution plusieurs territoires de compétence et (ou) agences, il deviendra plus important de préparer un PAI écrit pour veiller à l'efficacité, l'efficience et la sécurité des opérations.

1.5 Ratio d'encadrement gérable

Le ratio d'encadrement est la clé de la gestion efficace et efficiente d'une intervention. Les superviseurs doivent être en mesure de superviser et de contrôler adéquatement leurs subordonnés, de communiquer avec eux et de gérer toutes les ressources qui relèvent d'eux. Le type d'incident, la nature de la tâche, les enjeux de sécurité et de dangers et les distances entre le personnel et les ressources ont tous une incidence sur les considérations relatives au ratio d'encadrement.



1.6 Installations et emplacements d'intervention

Divers types d'installations de soutien opérationnel sont établis à proximité du lieu de l'intervention, selon l'ampleur et la complexité de l'incident, à diverses fins. Il revient au CI de déterminer la nature et l'emplacement de ces installations en fonction des exigences de la situation. Les installations désignées comprennent habituellement les postes de commandement, les bases, les camps, les sites de transition, les points de distribution et les zones de triage en cas de nombreuses victimes ou autres, tel que requis.

1.7 Gestion globale des ressources

Le maintien à jour d'un portrait précis de l'utilisation des ressources constitue un volet essentiel des processus de gestion des situations d'urgence et d'intervention. Les ressources faisant l'objet de ce suivi comprennent le personnel, les équipes, le matériel, les fournitures et les installations dont on dispose ou dont on peut disposer aux fins d'affectation.

1.8 Communications intégrées

Les communications liées à l'intervention sont facilitées par l'élaboration et l'utilisation d'un plan commun de communication ainsi que de l'interopérabilité des processus et d'architectures de communication. Le formulaire ICS 205 est disponible pour faciliter l'élaboration d'un plan commun de communication.

Cette démarche intégrée, qui relie les unités opérationnelles et de soutien des diverses agences participantes, s'avère nécessaire pour maintenir la connectivité et la discipline sur le plan des communications et permettre une interaction ainsi qu'une prise de conscience commune de la situation. La planification préalable doit porter sur le matériel, les systèmes et les protocoles nécessaires à l'établissement de communications voix-données intégrées.

1.9 Établissement et transfert du commandement

La fonction de commandement doit être clairement établie dès le début des opérations d'intervention. L'agence principalement responsable de l'intervention en vertu de ses pouvoirs désigne la personne présente sur le lieu de l'incident chargée de l'établissement du commandement. Lorsque le commandement est transféré, le processus doit comprendre une séance d'information portant sur tous les renseignements essentiels à la poursuite sécuritaire et efficace des opérations.



1.10 Chaîne de commandement et unité de commandement

La chaîne de commandement fait référence aux liens hiérarchiques ordonnés au sein de l'organisation de gestion des interventions. L'unité de commandement signifie que toute personne relève d'un superviseur désigné sur le lieu d'intervention. Ces principes clarifient les liens hiérarchiques et éliminent la confusion qu'engendrent les multiples directives conflictuelles. Les personnes chargées de l'intervention à tous les niveaux doivent pouvoir diriger les actions de tout le personnel qui relève d'elles.

1.11 Commandement unifié

Pour les interventions mettant en cause de multiples territoires de compétence, un seul territoire de compétence avec plusieurs agences ou de multiples territoires de compétence avec la participation de plusieurs agences, le commandement unifié permet aux agences ayant différents pouvoirs et responsabilités juridiques, géographiques et fonctionnels de collaborer efficacement sans que cela ne touche les pouvoirs, les responsabilités ou l'imputabilité de chaque agence.

1.12 Responsabilisation du personnel

Le suivi efficace des ressources à tous les niveaux de compétence et entre chacun des secteurs fonctionnels durant les opérations d'intervention est essentiel. À cette fin, l'enregistrement des arrivées et des départs, la planification de l'intervention, l'unité de commandement, la responsabilité personnelle, le ratio d'encadrement et le suivi des ressources constituent les principes de responsabilisation du personnel qui doivent être respectés.

1.13 Répartition/déploiement

Les ressources doivent intervenir seulement lorsqu'on le leur demande ou qu'une autorité compétente les affecte à une tâche par l'entremise des systèmes de gestion des ressources établis. Les ressources qui n'ont pas été demandées doivent s'abstenir de se déployer spontanément afin d'éviter de surcharger le destinataire et d'accroître les problèmes sur le plan de la responsabilisation.

1.14 Gestion de l'information et du renseignement

L'organisation de gestion des interventions doit établir un processus de collecte, d'analyse, d'évaluation, de partage et de gestion de l'information et du renseignement liés à l'incident.



2 Structure du SCI

Tous les incidents ou événements comportent des tâches de gestion similaires, à savoir déterminer et évaluer le problème, élaborer et mettre en œuvre un plan pour le régler et acquérir et payer les ressources nécessaires.

Le SCI fournit la structure requise pour gérer efficacement les mesures d'intervention courantes suivantes :

- faire preuve de leadership et établir une structure organisationnelle;
- définir les buts, les objectifs, les stratégies et les tactiques;
- élaborer des plans et les communiquer clairement à toutes les personnes concernées;
- s'assurer de disposer du matériel et des outils appropriés;
- veiller à ce que le travail soit effectué de façon sécuritaire;
- assurer le suivi de l'état de l'incident;
- évaluer le plan et y apporter les correctifs nécessaires;
- maintenir un ratio d'encadrement efficace et demander des ressources supplémentaires au besoin;
- assurer le suivi des coûts ainsi que du matériel et du personnel;
- gérer l'information et tenir les agences au courant;
- autoriser le paiement des salaires et les versements contractuels;
- traiter les demandes d'indemnisation;
- documenter l'incident ou l'événement.

Dans le cadre de la plupart des incidents ou événements, il faut diviser le travail pour accomplir ces tâches. Le système de commandement des interventions s'articule autour de cinq grandes activités de gestion.

Commandement

Établit les objectifs et les priorités et est responsable de l'ensemble de l'intervention liée à l'incident ou à l'événement.

Opérations

Mène les opérations tactiques de manière à mettre le plan en œuvre, définit les objectifs et l'organisation tactiques et dirige l'ensemble des ressources.

Planification

Élabore le plan d'action de l'intervention qui permettra d'atteindre les objectifs, recueille de l'information et l'évalue et tient à jour l'information sur l'état des ressources.

Logistique

Offre le soutien requis pour répondre aux besoins liés à l'intervention et fournit les ressources et autres services nécessaires à celle-ci.

Finances/administration

Surveille les coûts associés à l'intervention et fournit des services de comptabilité, d'achat, de tenue de dossiers sur l'emploi du temps et d'analyse de coûts.



Ces cinq grandes activités de gestion forment la base sur laquelle se développe l'organisation du SCI. Elles sont mises en application autant pour gérer les situations d'urgence courantes que pour se préparer à un événement important ou gérer une intervention de grande envergure en réponse à un désastre.

Il n'existe aucune corrélation entre l'organisation du SCI et la structure administrative de quelque agence ou territoire de compétence que ce soit. Il s'agit d'un choix délibéré puisque la confusion qui régnait dans le passé à l'égard des différents titres de postes et structures de gestion a causé des problèmes importants en matière de gestion des interventions.

Lorsque l'urgence se limite à un seul emplacement, c'est l'agence directrice compétente qui intervient et désigne un commandant d'intervention (CI) pour gérer l'ensemble des opérations. À mesure que l'incident s'amplifie, le CI commence à déléguer des tâches et à combler d'autres postes au sein du personnel de commandement et du personnel de direction, au besoin.

2.1 COMMANDEMENT DES INTERVENTIONS, PERSONNEL DE COMMANDEMENT ET PERSONNEL DE DIRECTION

Le commandement des interventions est responsable de la gestion globale de l'intervention, qui comprend l'affectation du personnel de commandement nécessaire pour appuyer la fonction de commandement. Le personnel de commandement et le personnel de direction dirigent habituellement les opérations au poste de commandement des interventions (PCI), qui se trouve généralement sur le lieu de l'incident ou dans le voisinage immédiat de celui-ci. On établit normalement un PCI pour chaque incident.

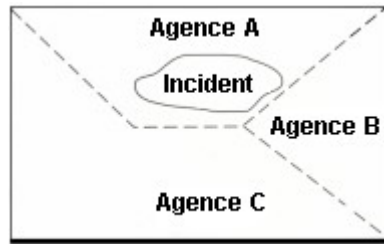
2.2 Commandement des interventions

La fonction de commandement peut s'exercer de l'une ou l'autre des deux façons générales ci-dessous.

2.2.1 Commandant d'intervention unique

Lorsqu'un incident survient au sein d'un territoire de compétence et qu'il n'y a aucun chevauchement sur le plan fonctionnel ou juridictionnel, l'autorité compétente doit désigner un seul CI qui assume la responsabilité de gérer l'ensemble de l'intervention. (Dans les cas où la gestion de l'intervention dépasse le cadre juridictionnel ou fonctionnel de l'agence, on peut d'un commun accord désigner un seul CI.) Les territoires de compétence doivent examiner la possibilité de désigner des CI pour les équipes de gestion des interventions établies.

Figure 1. Structure de commandement simple

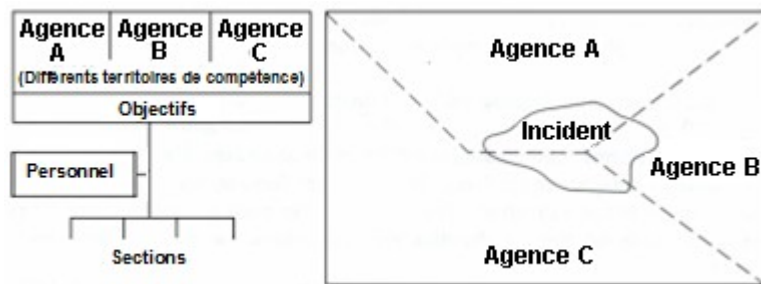


Le CI désigné établit les objectifs sur lesquels reposera la planification subséquente de l'intervention. Il approuve le PAI ainsi que toutes les demandes relatives à la commande et au retrait des ressources affectées à l'intervention.

2.2.2 Commandement unifié

Le commandement unifié (CU) est un élément important de la gestion des interventions qui mettent à contribution plusieurs territoires de compétence ou agences. Il fournit des lignes directrices afin de permettre aux agences qui assument différentes responsabilités légales, géographiques et fonctionnelles de coordonner, de planifier et d'interagir efficacement. Dans le cadre d'une équipe, il permet à toutes les agences qui ont des pouvoirs juridictionnels ou des responsabilités fonctionnelles en matière d'intervention d'orienter conjointement le processus de gestion par l'entremise d'un ensemble commun d'objectifs et de stratégies d'intervention et d'un seul et même PAI. Chaque agence participante conserve ses pouvoirs et ses responsabilités.

Figure 2. Structure de commandement interagences



Avantages du commandement unifié

- Un seul ensemble d'objectifs est élaboré pour toute l'intervention.
- Une démarche collective est utilisée en vue de définir les stratégies permettant d'atteindre les objectifs d'intervention.
- La coordination et la circulation de l'information s'améliorent entre les territoires de



- compétence et les agences participant à l'intervention.
- Toutes les agences assumant des responsabilités dans le cadre de l'intervention comprennent les priorités et les restrictions communes.
- Aucun des pouvoirs que la loi confère aux agences ne sera compromis ou négligé.
- Les efforts combinés de toutes les agences sont optimisés à mesure qu'elles exécutent leurs tâches respectives en vertu d'un seul PAI.

Le CU fonctionne comme une organisation de gestion intégrée comprenant les éléments suivants :

- un commandement commun au PCI;
- un gestionnaire de la section des opérations pour diriger les efforts tactiques;
- un processus coordonné de demande de ressources;
- des fonctions partagées de planification, de logistique et de finances et d'administration, dans la mesure du possible;
- un processus coordonné d'approbation des renseignements divulgués.

Toutes les agences réunies au sein de la structure de commandement unifié participent aux processus suivants :

- définition des objectifs;
- établissement des stratégies globales d'intervention;
- planification conjointe des opérations tactiques conformément aux objectifs d'intervention approuvés;
- intégration des opérations tactiques;
- approbation, engagement et utilisation optimale de toutes les ressources affectées.

La composition exacte de la structure du CU dépend du ou des lieux de l'incident (c.-à-d. les territoires géographiques ou les organisations en cause) et du type d'incident (c.-à-d. les agences fonctionnelles du ou des territoires de compétence ou organisations en cause qui doivent intervenir). Pour certains incidents touchant plusieurs territoires de compétence, la désignation d'un seul CI, si elle est planifiée, peut être envisagée afin d'accroître l'unité des efforts et l'efficacité.

Les représentants d'agence désignés qui participent au CU représentent diverses autorités et différents domaines de responsabilité fonctionnels et recourent à un processus de collaboration pour établir, désigner et classer les priorités d'intervention et fixer les objectifs en fonction de celles-ci. Les agences qui participent à l'intervention, mais qui ne possèdent pas les responsabilités ou les pouvoirs juridictionnels requis, sont désignées sous l'appellation d'agences de soutien ou collaboratrices. Elles sont représentées au sein de la structure de commandement et participent à la coordination au nom de leur agence mère par l'entremise de l'officier de liaison. Les responsabilités relevant de la compétence des divers représentants affectés à la gestion de l'intervention sont regroupées dans le cadre d'un processus de planification unique qui comprend les éléments suivants :

- les responsabilités relatives à la gestion de l'intervention;
- les objectifs d'intervention;
- la disponibilité des ressources et leurs capacités;



- les restrictions;
- les points d'entente et de désaccord entre les représentants d'agence.

Les interventions sont gérées en vertu d'une démarche commune de collaboration qui prévoit les éléments ci-dessous :

- une structure organisationnelle commune;
- l'établissement d'un seul poste de commandement des interventions;
- un processus unifié de planification;
- la gestion unifiée des ressources.

En vertu du CU, le PAI est élaboré par la section de la planification et approuvé par le CU. Une seule personne, le gestionnaire de la section des opérations, dirige la mise en œuvre tactique du PAI. Ce gestionnaire provient généralement du principal territoire de compétence ou instance concerné. Les membres du CU conviennent de la désignation du gestionnaire de la section des opérations.

Le CU fonctionne de façon optimale lorsque ses membres partagent les locaux du PCI et :

- choisissent un gestionnaire de la section des opérations pour chaque période opérationnelle;
- se tiennent mutuellement informés des exigences particulières;
- établissent des objectifs, des priorités et des stratégies d'intervention intégrés;
- établissent un système unique de demande de ressources;
- préparent un PAI écrit ou verbal intégré qui sera évalué et mis à jour à intervalles réguliers;
- établissent des procédures communes en matière de prise de décisions et de documentation.

Comparaison entre le recours à un seul CI et au CU

Un seul commandant d'intervention	Commandement unifié
Le CI est l'unique responsable (dans les limites de ses pouvoirs) de la définition des objectifs et des stratégies d'intervention. Il a la responsabilité directe de s'assurer que toutes les activités fonctionnelles visent l'exécution de la stratégie.	Les personnes désignées par les autorités de leur instance ou territoire de compétence (ou par les autorités d'un seul territoire de compétence) doivent déterminer conjointement les objectifs, les stratégies, les plans, les affectations de ressources et les priorités et collaborer

entre elles en vue d'exécuter les opérations intégrées d'intervention et de maximiser l'utilisation des ressources affectées.

2.3 Personnel de commandement

Le personnel de commandement d'une organisation de commandement des interventions est généralement constitué d'un officier à l'information, d'un officier à la sécurité et d'un officier de liaison, qui relèvent directement du CI/CU et peuvent avoir des assistants au besoin (voir la figure 3). Il peut toutefois être nécessaire d'y ajouter des postes selon la nature, la portée, la complexité et le lieu de l'incident ou des incidents ou les exigences particulières établies par le CI/CU.

Figure 3. Système de commandement des interventions : Personnel de commandement et personnel de direction





2.4 PERSONNEL DE DIRECTION

Le personnel de direction est responsable des aspects fonctionnels de la structure de commandement de l'intervention. Il est normalement constitué des gestionnaires des sections des opérations, de la planification, de la logistique et des finances et de l'administration. Ces gestionnaires peuvent avoir un ou plusieurs adjoints; l'affectation d'adjoints d'autres agences est encouragée dans les cas d'incidents faisant intervenir plusieurs instances ou territoires de compétence.

2.5 SECTIONS FONCTIONNELLES

2.5.1 Section des opérations

Cette section est responsable de l'ensemble des opérations tactiques qui visent à atténuer les dangers immédiats, à prévenir les pertes de vies et de biens, à maîtriser la situation et à rétablir le cours normal des activités. La protection de la vie et la sécurité des intervenants constituent toujours les priorités les plus importantes et les premiers objectifs du PAI.

2.5.2 Section de la planification

La section de la planification recueille et évalue l'information sur l'incident et la communique au CI/CU et au personnel de gestion de l'intervention. Par la suite, elle prépare des rapports de situation, présente l'information sur l'état de la situation, tient à jour l'information sur l'état des ressources affectées à l'intervention et élabore et documente le PAI en fonction de l'information transmise par la section des opérations et des directives fournies par le CI/CU.

2.5.3 Section logistique

La section logistique est responsable de toutes les exigences en matière de soutien permettant d'assurer la gestion efficace et efficiente d'une intervention, y compris la demande de ressources hors du lieu de l'incident. De plus, elle fournit des installations, assure la sécurité des installations et du personnel du commandement de l'intervention et offre des services de transport, des fournitures, des services d'entretien du matériel, du carburant, des services alimentaires, des moyens de communication, du soutien informatique et des services médicaux d'urgence, y compris la vaccination, au besoin.

2.5.4 Section des finances et de l'administration

On met en place une section des finances et de l'administration lorsque les activités de gestion de l'intervention exigent sur place des services financiers et autres services de



soutien administratif liés à l'incident. L'enregistrement du temps du personnel, la gestion des contrats conclus avec les fournisseurs, l'administration de la rémunération et des demandes d'indemnisation et la réalisation d'une analyse des coûts totaux de l'intervention comptent parmi les fonctions qui relèvent des compétences de cette section. Si une section distincte est créée, une coordination étroite avec la section de la planification et la section logistique s'avère essentielle afin de pouvoir faire concorder les documents d'exploitation avec les documents financiers.

2.5.5 Fonction de renseignement et d'enquête

Les organisations de gestion des interventions doivent également mettre en place un système qui permet de recueillir, d'analyser et de partager l'information résultant des activités de renseignement et d'enquête. La collecte, l'analyse et le partage de l'information liée à l'incident constituent des éléments importants du SCI. L'information opérationnelle et le renseignement situationnel sont des fonctions de gestion qui relèvent normalement de la section de la planification. Le SCI offre une certaine latitude sur le plan organisationnel, permettant d'intégrer la fonction de renseignement et d'enquête à différents endroits au sein de la structure organisationnelle. Dans certaines circonstances, cette fonction peut être ajoutée comme sixième domaine fonctionnel.



3 ÉQUIPES DE GESTION DES INTERVENTIONS

Une équipe de gestion des interventions, qui peut être déployée ou activée au besoin, est une organisation de commandement des interventions qui se compose des membres du personnel de commandement et de direction et d'autres membres du personnel dont la présence s'avère pertinente au sein du SCI. Les équipes provinciales et territoriales ainsi que certaines équipes locales de gestion des interventions disposent de procédures de certification, de qualification, de notification, de déploiement et d'intervention opérationnelle. Dans d'autres cas, les équipes de gestion des interventions sont formées sur le lieu de l'incident ou en vue d'événements donnés. Le niveau de formation et d'expérience des membres de l'équipe de gestion des interventions ainsi que les exigences et les responsabilités d'intervention officielles de celle-ci constituent des facteurs dont on tient compte pour déterminer le niveau et le type d'équipe en question.



4 COMPLEXE D'INCIDENTS : GESTION D'INCIDENTS MULTIPLES AU SEIN D'UNE SEULE ET MÊME ORGANISATION DU SCI

Un complexe d'incidents désigne deux incidents ou plus situés dans le même secteur général auxquels on affecte un seul CI ou un CU. Lorsqu'on regroupe plusieurs incidents pour former un ensemble, la règle générale à suivre consiste à établir un bloc pour chacun de ces incidents au sein de la section des opérations de l'équipe de gestion des interventions. Cela accroît les possibilités d'expansion future si cela devient nécessaire. Ainsi, chaque bloc jouit de la flexibilité nécessaire pour créer des divisions ou des groupes. De plus, si des divisions et des groupes ont déjà été établis pour chacun des incidents, la même structure de base peut être reproduite. Si l'un ou l'autre des incidents d'un ensemble risque de prendre de l'ampleur, il est préférable de le traiter séparément en établissant une organisation du SCI distincte.

Voici des exemples de situations dans lesquelles il peut s'avérer approprié de regrouper des incidents en un ensemble :

- un tremblement de terre, une tornade, une inondation ou autre situation dans laquelle une multitude d'incidents individuels surviennent à proximité les uns des autres;
- des situations dans lesquelles plusieurs incidents surviennent à proximité les uns des autres (p. ex., incendies de végétation très étendus);
- des situations dans lesquelles un incident auquel est affectée une équipe de gestion des interventions est en cours, tandis que d'autres incidents de moindre envergure se déroulent dans le même secteur.

Un complexe d'incidents peut être géré par un seul CI ou un CU. Voici d'autres facteurs qui militent en faveur du regroupement d'incidents en un ensemble :

- les incidents sont assez proches les uns des autres pour être gérés par la même équipe de gestion des interventions;
- l'emploi d'une démarche de gestion intégrée peut permettre de réduire le personnel ou le soutien logistique nécessaire;
- le nombre total d'incidents au sein du territoire de compétence exige dans la mesure du possible un regroupement afin de réduire les coûts et les effectifs;
- les activités de planification, de logistique et de finances et d'administration du complexe d'incidents peuvent être menées de façon appropriée par un commandement unique des interventions.



5 COMMANDEMENT TERRITORIAL

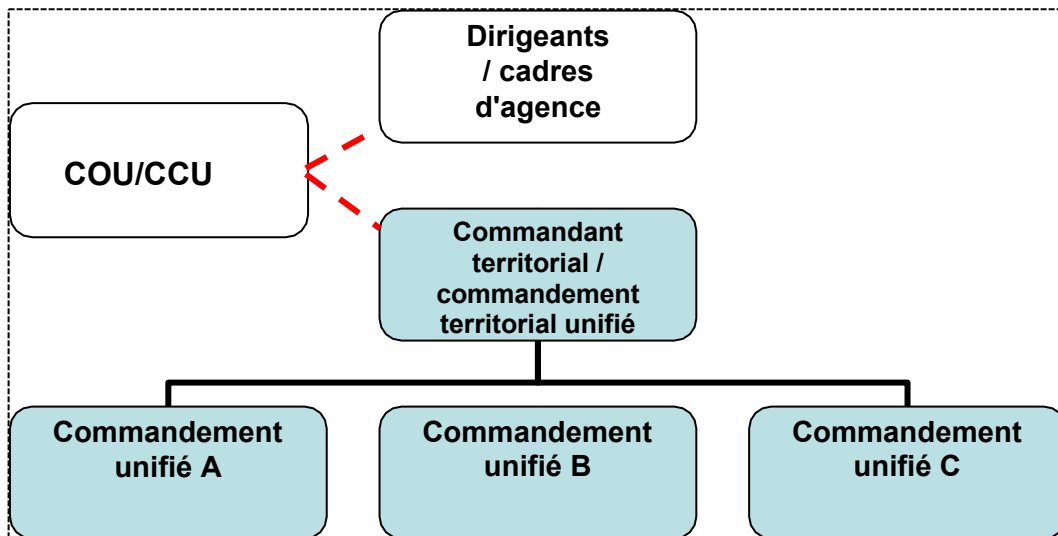
Le commandement territorial supervise la gestion d'incidents multiples traités individuellement par des organisations du SCI distinctes ou celle d'incidents de très grande envergure ou en progression qui font intervenir plusieurs équipes de gestion des interventions. C'est habituellement un administrateur/dirigeant d'agence ou un autre fonctionnaire dont l'incident relève qui prend la décision de créer un commandement territorial. Un tel commandement est activé seulement en cas de nécessité, selon la complexité de l'intervention et les considérations associées au ratio d'encadrement.

Les commandements territoriaux s'avèrent particulièrement pertinents pour les incidents qui ne touchent habituellement pas qu'un seul site, ne sont pas immédiatement identifiables, sont géographiquement dispersés et évoluent sur une longue période (p. ex., les urgences sanitaires, les tremblements de terre, les tornades, les troubles publics et les incidents multiples qui mettent à contribution plusieurs équipes de gestion des interventions et qui exigent des ressources similaires). Ces incidents exigent une intervention coordonnée des administrations gouvernementales, des ONG et des organismes du secteur privé, la coordination à grande échelle s'effectuant généralement à un niveau de compétence supérieur. On a également recours au commandement territorial lorsqu'un certain nombre d'incidents du même type survenant dans le même secteur nécessitent les mêmes ressources (p. ex., les incidents mettant en cause des matières dangereuses, les déversements ou les incendies multiples).

Les incidents qui ne sont pas du même type et (ou) dont les besoins en ressources diffèrent sont habituellement traités individuellement ou coordonnés par l'entremise d'un centre des opérations d'urgence (COU) ou d'un centre de coordination des urgences (CCU). Si les incidents sous la responsabilité du commandement territorial chevauchent plusieurs territoires de compétence, un commandement territorial unifié doit être mis en place (voir la figure 8). Cela permet à chaque territoire de compétence d'être représenté de manière appropriée au sein du commandement territorial.

Le commandement territorial supervise la coordination de la gestion des interventions, tandis que le centre de communication/répartition ou le COU/CCU coordonne le soutien.

Figure 4. Chaîne de commandement et liens hiérarchiques



La ligne pointillée qui relie le COU/CCU aux administrateurs/dirigeants d'agence et au commandant territorial / commandement territorial unifié représente le lien de coordination et de communication entre le COU/CCU et la structure de commandement.



SECTION B : ORGANISATION ET OPÉRATIONS DU SCI

Le SCI est utilisé pour un large éventail d'incidents, des plus courants aux plus complexes, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine, par tous les paliers de gouvernement – fédéral, provincial, territorial, municipal, local et Premières nations – ainsi que par les organismes non gouvernementaux (ONG) et le secteur privé. Il s'agit d'une combinaison d'installations, de matériel, de personnel, de procédures et de moyens de communication fonctionnant au sein d'une même structure organisationnelle, conçue de manière à faciliter les activités de gestion des interventions.

Voici certaines des « étapes de transition » les plus importantes qui s'avèrent nécessaires à l'application du SCI sur le lieu d'un incident :

- reconnaître et prévoir la nécessité d'activer les éléments organisationnels et prendre les mesures qui s'imposent pour déléguer des pouvoirs, le cas échéant;
- établir, au besoin, des installations d'intervention à des endroits où elles soutiendront les opérations menées sur le terrain;
- veiller à l'utilisation d'une terminologie commune pour les éléments organisationnels, les titres de postes, les installations et les ressources;
- passer rapidement des directives orales à la préparation d'un plan d'action de l'intervention (PAI) écrit.

Les principaux éléments du SCI sont répartis dans les 10 secteurs suivants :

1. Organisation du SCI
2. Section des opérations
3. Section de la planification
4. Section logistique
5. Section des finances et de l'administration
6. Établissement d'un commandement territorial
7. Installations et emplacements
8. Processus de planification et PAI
9. Formulaires du SCI
10. Résumé des principaux postes du SCI



1 ORGANISATION DU SCI

1.1 STRUCTURE FONCTIONNELLE

Le système de commandement des interventions comporte cinq principaux domaines fonctionnels : le commandement, les opérations, la planification, la logistique ainsi que les finances et l'administration. (Un sixième domaine fonctionnel, le renseignement et les enquêtes, peut être mis en place au besoin.)

1.2 EXPANSION MODULAIRE

La structure organisationnelle du SCI est modulaire, prenant de l'expansion afin d'incorporer tous les éléments nécessaires en fonction du type, de l'ampleur, de la portée et de la complexité de l'incident. Elle se bâtit du haut vers le bas; la responsabilité et le rendement relèvent au premier chef du commandement de l'intervention. Au besoin, on peut créer quatre sections distinctes pour l'organisation du personnel de direction. Chacune de ces sections peut compter plusieurs unités subordonnées ou blocs, selon les exigences de gestion de l'intervention. Si une seule personne peut gérer simultanément l'ensemble des principaux domaines fonctionnels, aucune autre organisation n'est requise. Si une ou plusieurs fonctions doivent être gérées séparément, une personne se voit attribuer la responsabilité de cette fonction.

Afin de maintenir un ratio d'encadrement gérable, le commandant d'intervention (CI) initial peut déterminer s'il s'avère nécessaire de déléguer la gestion fonctionnelle à un ou plusieurs gestionnaires de section. Ces derniers peuvent à leur tour déléguer les pouvoirs de gérer leurs domaines fonctionnels, au besoin. Selon la section dont ils sont responsables, les gestionnaires peuvent mettre en place des blocs, des groupes, des divisions ou des unités. De même, chaque responsable d'unité fonctionnelle attribuera des tâches au sein de son unité, au besoin.

L'emploi d'adjoints et d'assistants constitue un élément essentiel de la structure organisationnelle et du concept modulaire. Le CI peut avoir un ou plusieurs adjoints, qui peuvent provenir de la même agence ou d'une agence de soutien. On peut également nommer des adjoints au sein des sections et des blocs de l'organisation. L'adjoint, qu'il œuvre au sein du commandement, d'une section ou d'un bloc, doit posséder toutes les compétences requises par le poste.

Les principales raisons de désigner un CI adjoint sont les suivantes :

- exécuter des tâches particulières à la demande du CI;
- assurer la relève du commandant d'intervention (p. ex., pendant la période opérationnelle suivante; dans pareil cas, l'adjoint assume alors le rôle principal);
- représenter une agence de soutien pouvant partager des compétences ou avoir compétence à une date ultérieure.



Les assistants servent de subordonnés aux membres du personnel de commandement, qui est constitué de l'officier à l'information, de l'officier à la sécurité et de l'officier de liaison. Leur niveau de capacité technique, de qualifications et de responsabilité est subordonné au poste principal.

Le concept modulaire décrit ci-dessus repose sur les considérations suivantes :

- établir une structure organisationnelle qui correspond à la fonction ou à la tâche à exécuter;
- n'affecter du personnel qu'aux éléments fonctionnels nécessaires à l'exécution de la tâche;
- mettre en œuvre les lignes directrices recommandées relativement au ratio d'encadrement;
- exécuter la fonction de tout élément organisationnel non activé au niveau immédiatement supérieur;
- désactiver les éléments organisationnels qui ne sont plus requis.

À titre de référence, le tableau 1 décrit le titre distinctif attribué à chaque élément de l'organisation du SCI à chaque niveau correspondant, ainsi que le poste de direction qui y correspond.

Tableau 1. Organisation du SCI

Élément organisationnel	Poste de direction	Postes de soutien
Commandement des interventions	Commandant d'intervention	Adjoint
Personnel de commandement	Officier	Assistant
Section	Gestionnaire de section	Adjoint
Bloc	Coordonnateur de bloc	Adjoint
Divisions et groupes	Superviseurs	S.O.
Unité	Responsable d'unité	Chargé
Équipe de frappe / force opérationnelle	Responsable	S.O.
Chef de ressources individuelles	Chef	S.O.
Spécialiste technique	Spécialiste	S.O.



1.2.1 Personnel de commandement

Dans l'organisation du SCI, le commandement des interventions est constitué du commandant d'intervention et de divers membres du personnel de commandement. Ces derniers sont spécifiquement désignés, relèvent directement du commandant d'intervention et sont responsables des activités principales qui ne font pas partie des éléments fonctionnels du personnel de direction. Le SCI compte habituellement les trois postes suivants au sein du personnel de commandement : l'officier à l'information, l'officier à la sécurité et l'officier de liaison. Il peut toutefois être nécessaire d'y ajouter des postes, comme des spécialistes techniques, selon la nature, la portée, la complexité et le lieu de l'incident ou des incidents ou les exigences particulières établies par le CI.

1.2.1.2 Officier à l'information

L'officier à l'information est chargé d'interagir avec le public, les médias et d'autres agences ayant des besoins en matière d'information liée à l'incident. Il réunit des renseignements précis, accessibles et complets sur la cause de l'incident, son ampleur, la situation actuelle et les ressources engagées, ainsi que d'autres sujets d'intérêt général, pour diffusion à l'interne et à l'externe. Il peut également exercer un rôle clé de surveillance de l'information transmise au public, en mettant notamment en œuvre des mesures qui visent à contrer les rumeurs. Que la structure de commandement soit simple ou unifiée, un seul officier à l'information doit être désigné pour chaque incident. Des assistants d'autres agences ou services participants peuvent être affectés. Le CI doit approuver la diffusion de tout renseignement lié à l'incident. Dans le cadre d'incidents de grande envergure ou lorsque plusieurs postes de commandement sont créés, l'officier à l'information doit participer aux activités du centre d'information conjoint ou le diriger pour veiller à ce que la diffusion des renseignements au public soit cohérente.

1.2.1.3 Officier à la sécurité

L'officier à la sécurité surveille les opérations d'intervention et conseille le commandement des interventions sur les questions liées à la santé et à la sécurité du personnel d'intervention en cas d'urgence. La responsabilité finale de la gestion sécuritaire des opérations d'intervention revient au CI ou au commandement unifié (CU) et aux superviseurs à tous les niveaux de gestion de l'intervention. Pour sa part, l'officier à la sécurité est responsable de l'élaboration du plan de sécurité de l'intervention – l'ensemble de systèmes et de procédures nécessaires pour assurer l'évaluation continue des environnements dangereux, la coordination des efforts de sécurité interagence et la mise en œuvre de mesures favorisant la sécurité du personnel de gestion des urgences/d'intervention, ainsi que la sécurité générale des opérations d'intervention. L'officier à la sécurité a le pouvoir, en cas d'urgence, de stopper et (ou) de prévenir tout acte dangereux durant les opérations d'intervention.

Dans une structure de CU, on doit désigner un seul officier à la sécurité, même si de multiples territoires de compétence ou agences fonctionnelles participent à l'intervention. L'officier à la sécurité, le gestionnaire de la section des opérations, le gestionnaire de la section de la planification et le gestionnaire de la section logistique



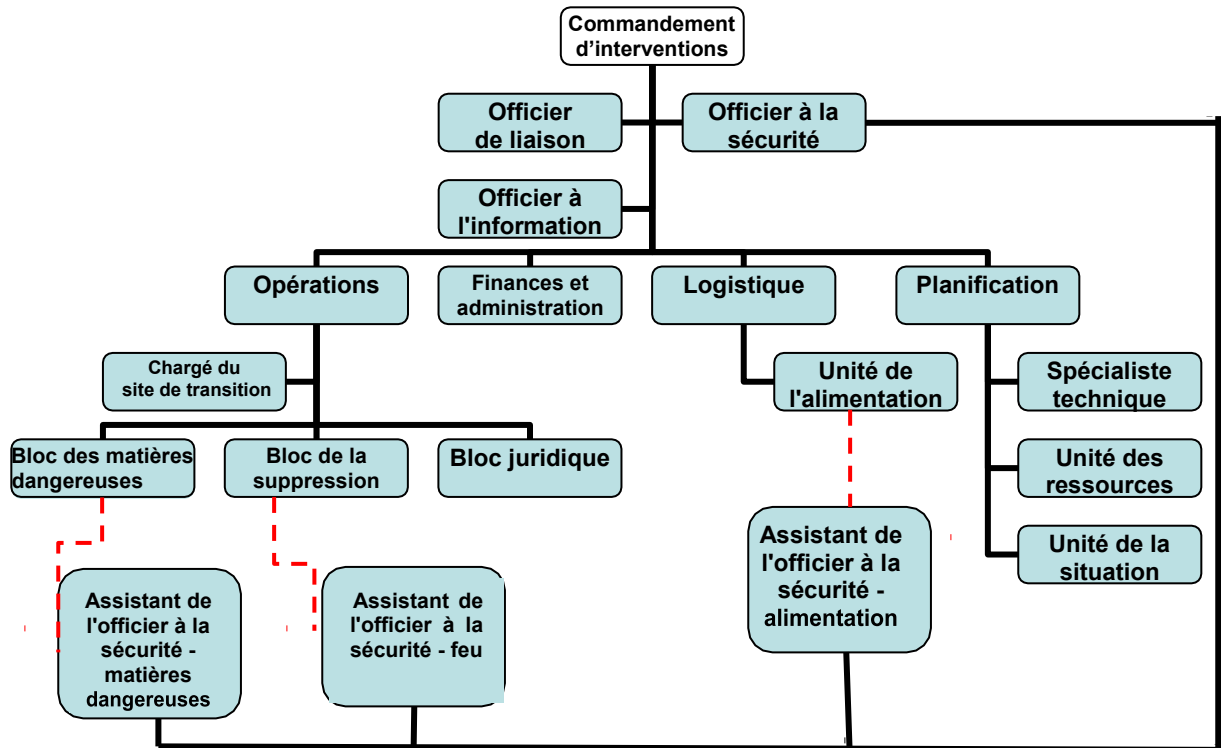
doivent assurer une coordination étroite des questions liées à la sécurité opérationnelle et à la santé et la sécurité des intervenants. L'officier à la sécurité doit également coordonner les fonctions et les questions de gestion de la sécurité entre les territoires de compétence et les organismes fonctionnels ainsi qu'avec les organismes non gouvernementaux et le secteur privé.

Il importe de noter que les agences, les organismes ou les territoires de compétence qui participent aux efforts concertés de gestion de la sécurité ne perdent pas leur identité propre ni leurs responsabilités à l'égard de leurs programmes, de leurs politiques et de leur personnel. Chacun contribue plutôt à l'effort général de protection de l'ensemble des intervenants qui participent aux opérations d'intervention.

Des assistants provenant de services ou d'agences qui font partie du CU peuvent être affectés à l'officier à la sécurité. Certains types d'incidents, comme ceux qui mettent en cause des matières dangereuses, exigent des assistants à la sécurité qui possèdent des compétences particulières. Les postes d'assistants à l'officier à la sécurité décrits ci-dessous en sont des exemples; la figure 5 illustre les positions que peuvent occuper l'officier à la sécurité et ses assistants (indiqués à titre d'exemple) dans l'organisation de l'intervention.

- L'assistant responsable des matières dangereuses serait affecté à l'officier à la sécurité dans le but de veiller à ce que la loi et les lignes directrices relatives à l'élimination des matières dangereuses ou des déchets soient respectées. Cette personne devrait posséder les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour superviser des opérations d'élimination de matières dangereuses bien précises menées sur le terrain.
- L'assistant responsable de la lutte contre les incendies serait affecté à l'officier à la sécurité dans le but d'assister le coordonnateur de bloc qui supervise les opérations de lutte contre les incendies. Cette personne posséderait les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour accomplir cette fonction.
- L'assistant de l'officier à la sécurité responsable de l'alimentation serait affecté à l'unité de l'alimentation dans le but de superviser la manipulation et la distribution des aliments. Cette personne posséderait les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour accomplir cette fonction. À titre d'exemple, un spécialiste en alimentation d'un service de santé local pourrait accomplir cette fonction.

Figure 5. Exemple du rôle de l'officier à la sécurité et de ses assistants au sein du SCI dans le cas d'un incident faisant intervenir plusieurs blocs.



1.2.1.4 Officier de liaison

L'officier de liaison est le point de contact du commandement des interventions pour les représentants des autres agences et services gouvernementaux, des ONG et (ou) du secteur privé (sans pouvoir juridictionnel ou légal), qui lui fournissent de l'information sur les politiques de leur organisme, la disponibilité des ressources et autres questions liées à l'incident. Que la structure de commandement soit simple ou unifiée, les représentants des agences de soutien et (ou) des agences coopératrices coordonnent leurs activités par l'entremise de l'officier de liaison. Les représentants des agences et (ou) des organismes affectés à une intervention doivent avoir le pouvoir de parler au nom de leurs agences et (ou) organismes parents à l'égard de toute question, après avoir consulté la direction de leur agence. Des assistants et du personnel des ONG et des organismes du secteur privé qui participent aux activités de gestion de l'intervention peuvent être affectés auprès de l'officier de liaison afin de faciliter la coordination.

1.2.1.5 Personnel d'état-major supplémentaire

Il peut être également nécessaire d'ajouter du personnel d'état-major selon la nature et le lieu de l'incident ou les exigences particulières établies par le commandement des interventions. Par exemple, un conseiller juridique peut être affecté à la section de la



planification à titre de spécialiste technique ou directement au personnel de commandement afin de conseiller le commandement des interventions à l'égard des questions d'ordre juridique comme les proclamations d'état d'urgence, la légalité des ordres d'évacuation, l'isolement et la mise en quarantaine ainsi que les droits et les restrictions prévus par la loi relativement à l'accès des médias. De même, un conseiller médical peut être désigné et affecté directement au personnel de commandement afin de fournir des conseils et des recommandations au commandement des interventions dans le cas des incidents qui nécessitent des services médicaux, de santé mentale et d'intervention auprès d'un grand nombre de blessés, des soins de courte durée, des services de lutte antivectorielle, des services d'épidémiologie et (ou) une prophylaxie de masse, tout particulièrement en cas d'incidents attribuables au bioterrorisme).



2 SECTION DES OPÉRATIONS

La section des opérations est chargée de la gestion des opérations visant à atténuer les dangers immédiats sur le lieu de l'incident, à prévenir les pertes de vies et de biens, à maîtriser la situation et à rétablir les conditions normales. Les incidents peuvent comprendre les incendies de forêt et les incendies en milieu urbain, les inondations, les déversements de matières dangereuses, les accidents nucléaires, les accidents d'aéronefs, les tremblements de terre, les ouragans, les tornades, les tempêtes tropicales, les actes de terrorisme, les catastrophes liées à la guerre, les situations d'urgence dans les domaines médical et de la santé publique et autres événements nécessitant une intervention d'urgence.

En raison de sa structure de gestion fonctionnelle, le SCI peut s'appliquer à une vaste gamme d'incidents dont la taille, la portée et la complexité diffèrent. Les types d'agences que pourrait inclure la section des opérations comprennent les services d'incendie, de maintien de l'ordre et d'urgence ainsi que ceux de santé publique et des travaux publics. Selon la situation, ces agences peuvent travailler ensemble au sein d'une même unité ou dans le cadre de diverses combinaisons. De nombreux incidents peuvent faire intervenir des agences gouvernementales, des ONG et le secteur privé comme partenaires au sein de la section des opérations.

Il existe de nombreuses façons d'organiser et d'exécuter les opérations d'intervention. La méthode spécifiquement choisie dépendra du type d'incident, des agences concernées ainsi que des objectifs et des stratégies liés à l'effort de gestion de l'intervention. L'exposé suivant présente plusieurs méthodes différentes d'organisation des opérations tactiques dans le cadre d'une intervention. Dans certains cas, la démarche sera strictement fonctionnelle. Dans d'autres, on choisira la méthode en tenant compte des limites de compétence. Enfin, une combinaison de démarches fonctionnelle et géographique pourrait s'avérer appropriée. Bien que la gestion organisationnelle du SCI soit directement liée à la taille et à la complexité de l'intervention, le besoin de maintenir le ratio d'encadrement à un niveau raisonnable pour toutes les ressources fait en sorte que les fonctions du SCI dépendent du nombre d'unités ou de ressources individuelles subordonnées. Le SCI offre une grande souplesse au moment de déterminer la démarche appropriée au moyen des facteurs décrits ci-dessus.

2.1 GESTIONNAIRE DE LA SECTION DES OPÉRATIONS

Le gestionnaire de la section des opérations (GSO) gère directement toutes les activités tactiques d'intervention et met en œuvre le PAI. Il peut compter sur un ou des adjoints, préférablement d'autres agences, en cas d'incident faisant intervenir plusieurs territoires de compétence. Il faut, pour chaque période opérationnelle, désigner un GSO qui participera directement à l'élaboration du PAI pour la période opérationnelle suivante.

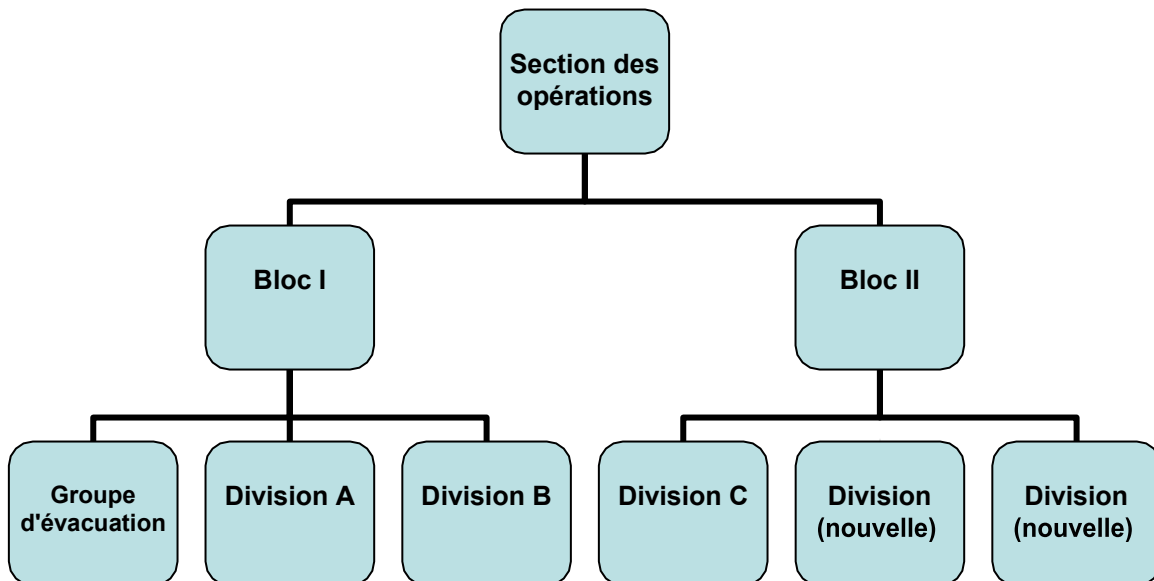
2.2 BLOCS

On peut créer des blocs afin de surmonter diverses difficultés :

2.2.1 Maintenir le ratio d'encadrement au niveau recommandé pour le GSO. La section des opérations s'organise à partir de la base en créant d'abord des divisions, des groupes et, au besoin, des blocs. Le ratio d'encadrement recommandée pour le GSO est de 1:5 – comme pour tous les gestionnaires et le personnel de supervision – ou jusqu'à 1:10 pour les opérations de maintien de l'ordre de plus grande ampleur. Lorsque ce ratio est dépassé, le GSO doit créer deux blocs (voir la figure 6) prenant chacun en charge des divisions et des groupes. Par exemple, si un groupe et quatre divisions relèvent du GSO et qu'on ajoute deux divisions et un groupe, on peut créer une organisation à deux blocs.

Le type d'incident, la nature de la tâche, les dangers et les facteurs de sécurité ainsi que les distances entre le personnel et les ressources influent tous sur les considérations liées à la portée du commandement.

Figure 6. Organisation géographique des blocs

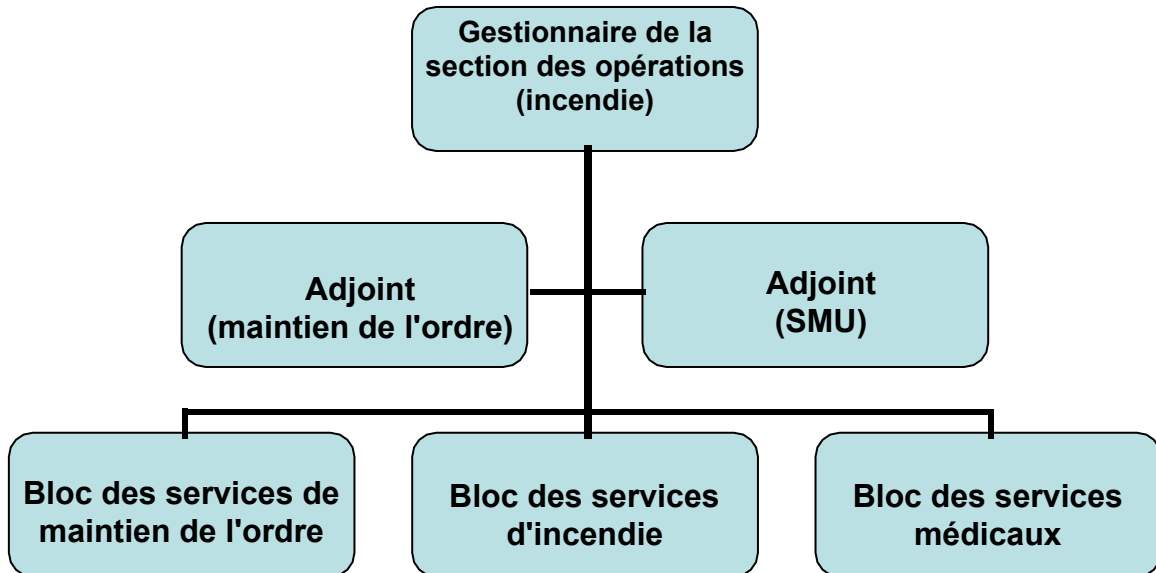


2.2.2 L'intervention nécessite une structure composée de blocs fonctionnels.

L'exemple suivant illustre une structure composée de blocs fonctionnels : Si un gros avion s'écrase sur une ville, les divers services de la ville (y compris les services de police, d'incendie, d'urgence et de santé publique) pourraient chacun constituer un bloc fonctionnel agissant sous la direction d'un seul gestionnaire de la section des opérations. Dans cet exemple (illustré à figure 7), le gestionnaire de la section des opérations provient du service d'incendie et ses adjoints, du service de police et des

services médicaux d'urgence (SMU). D'autres combinaisons sont possibles, selon le plan de la ville et le type de situation d'urgence. Il convient de noter que, dans cette situation, la structure de commandement peut être soit simple, soit unifiée, selon le territoire de compétence.

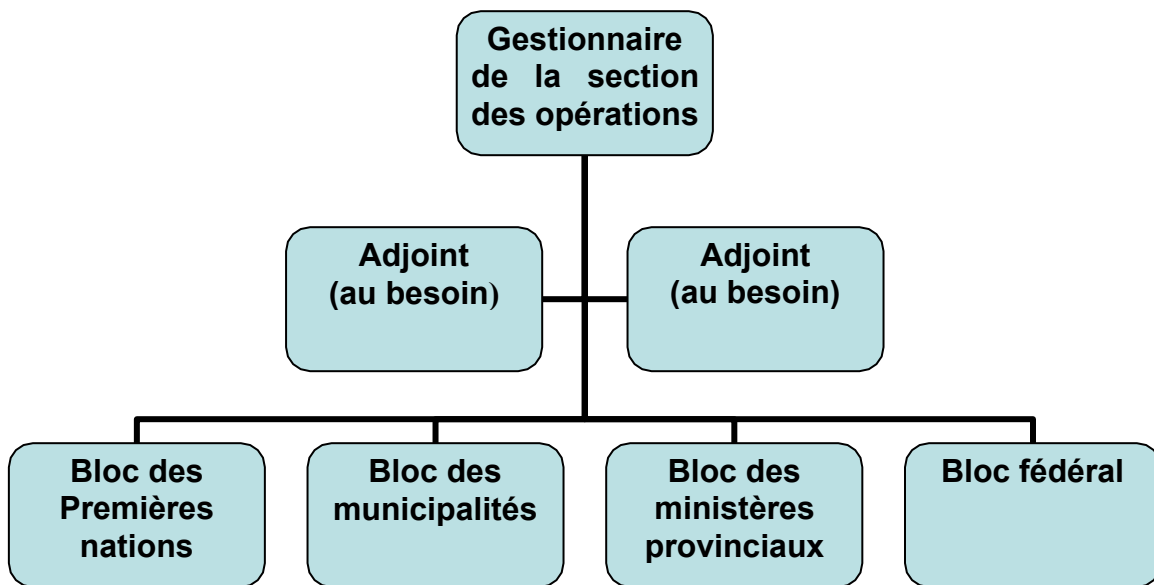
Figure 7. Adjoints aux opérations dans une structure composée de blocs fonctionnels



2.2.3 L'incident nécessite une structure composée de blocs faisant intervenir plusieurs territoires de compétence.

L'intervention à la suite d'une inondation importante pourrait nécessiter une combinaison de ressources fédérales, provinciales et locales et de celles des Premières nations. Dans ce cas, les ressources sont mieux gérées par les agences dont elles relèvent habituellement, créant une structure composée de blocs faisant intervenir plusieurs territoires de compétence, comme l'illustre la figure 8.

Figure 8. Incident faisant intervenir plusieurs territoires de compétence.



2.3 DIVISIONS ET GROUPES

On crée des divisions et des groupes lorsque le nombre de ressources dépasse la portée raisonnable de commandement du gestionnaire de la section des opérations. Les divisions séparent les zones physiques ou géographiques d'opération à l'intérieur du secteur d'intervention. Les groupes séparent les domaines fonctionnels d'opération relativement à l'intervention.

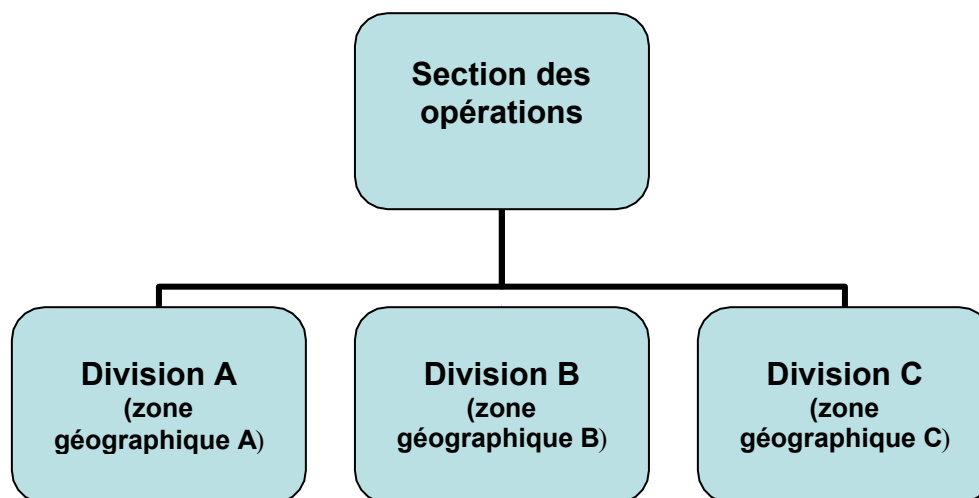
Il est nécessaire d'utiliser les deux termes, car *division* fait toujours référence à une affectation géographique et *groupe*, à une affectation fonctionnelle. Dans le cadre d'une intervention, on peut recourir tant aux divisions qu'aux groupes. Le maintien d'une coordination adéquate est essentiel au succès de ces opérations.

À mesure que l'on ajoute d'autres types de ressources à l'organisation, les affectations doivent se faire au sein d'une structure composée de divisions.

2.3.1 Divisions géographiques

L'une des façons de créer des divisions géographiques consiste à séparer une zone selon les limites naturelles du terrain ou d'autres caractéristiques géographiques importantes, comme les cours d'eau. Lorsqu'on se sert de caractéristiques géographiques pour déterminer les limites, la taille de la division doit être conforme à ce que prévoient les lignes directrices relatives à la portée du commandement (voir la figure 9).

Figure 9. Utilisation de divisions géographiques

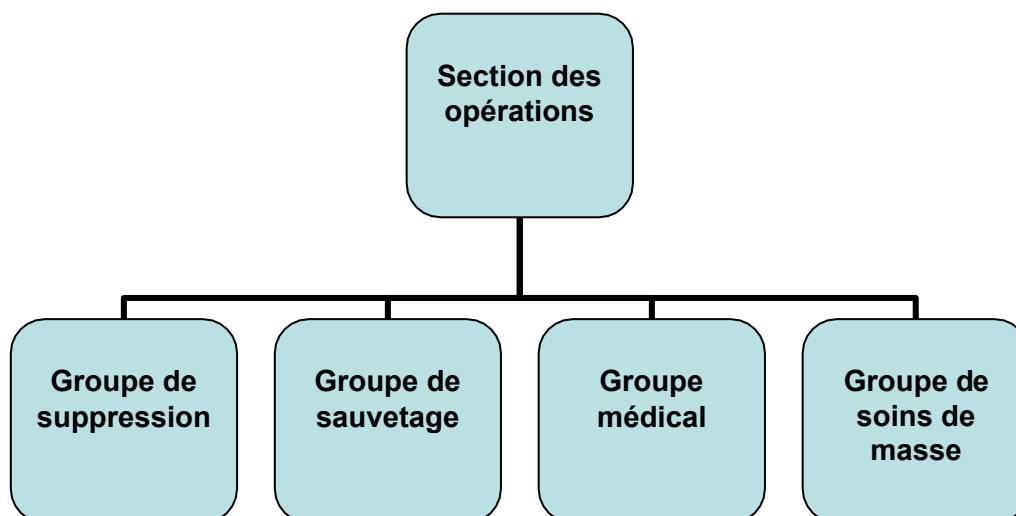


Dans le cas de certains incidents de grande ampleur, tels que les incendies de forêt, pour lesquels le terrain pose des difficultés et offre un accès limité, on peut subdiviser les divisions en secteurs.

2.3.2 Groupes fonctionnels

Les groupes fonctionnels peuvent servir à décrire les domaines d'activités semblables (p. ex., sauvetage, évacuation ou services médicaux), comme l'illustre la figure 10.

Figure 10. Utilisation des groupes fonctionnels



2.3.3 Combinaison des divisions géographiques et des groupes fonctionnels

Il est également possible de mettre en place des divisions et des groupes au sein de la section des opérations. Par exemple, les divisions A, B et C (définies selon les zones géographiques) peuvent travailler conjointement avec des groupes fonctionnels affectés à des tâches spécifiques (p. ex., le contrôle de la circulation et le désenfumage) dans ces zones. Par ailleurs, des groupes peuvent être affectés à l'ensemble de l'intervention et travailler de façon autonome ou conjointement avec des divisions. Du point de vue organisationnel, les superviseurs des divisions et des groupes détiennent le même niveau de pouvoir.

2.4 ORGANISATION DES RESSOURCES

Dans le cadre de tout incident, les intervenants (ressources individuelles, forces opérationnelles, équipes de frappe) relèvent d'abord directement du CI/CU. La mise en place de forces opérationnelles et d'équipes de frappe constitue une façon efficace de réduire le ratio d'encadrement sur un nombre élevé de ressources individuelles. À mesure que l'intervention gagne en ampleur et en complexité, ces ressources individuelles peuvent agir au sein de divisions et (ou) de groupes.

2.4.1 Ressources individuelles

On peut utiliser les ressources individuellement, par exemple un membre du personnel, une pièce d'équipement et tout opérateur connexe. C'est généralement le cas au moment de l'intervention initiale.

2.4.2 Forces opérationnelles

Les forces opérationnelles correspondent à toute combinaison de ressources mobilisées pour accomplir une mission spécifique. Elles peuvent être ponctuelles ou planifiées. Les forces opérationnelles comprennent un responsable désigné et agissent à l'intérieur d'un réseau de communication commun. Il est possible de gérer plusieurs éléments de ressource importants sous la supervision d'une seule personne, contribuant ainsi à maintenir le ratio d'encadrement. Par exemple, durant une inondation, on peut créer une force opérationnelle des travaux publics, dont la mission sera d'ouvrir les collecteurs d'eau pluviale. Elle peut comprendre un camion à benne, une pelle rétrocaveuse, une chargeuse frontale, une équipe de cinq personnes dotées de pelles et ayant un moyen de transport et un responsable de la force opérationnelle (p. ex., un contremaître des travaux publics disposant d'un véhicule et de moyens de communication).

2.4.3 Équipes de frappe

Une équipe de frappe se compose d'un nombre déterminé de ressources de la même sorte et du même type relevant d'un responsable désigné et utilisant des moyens de communication communs. Les équipes de frappe, dont la capacité est connue, constituent des unités de gestion hautement efficaces. Par exemple, dans le cas d'un incendie, une équipe de frappe pourrait être composée de cinq camions de type I et d'un responsable de l'équipe de frappe. Ce dernier doit disposer d'un véhicule muni d'un système de communication lui permettant de communiquer avec son équipe.

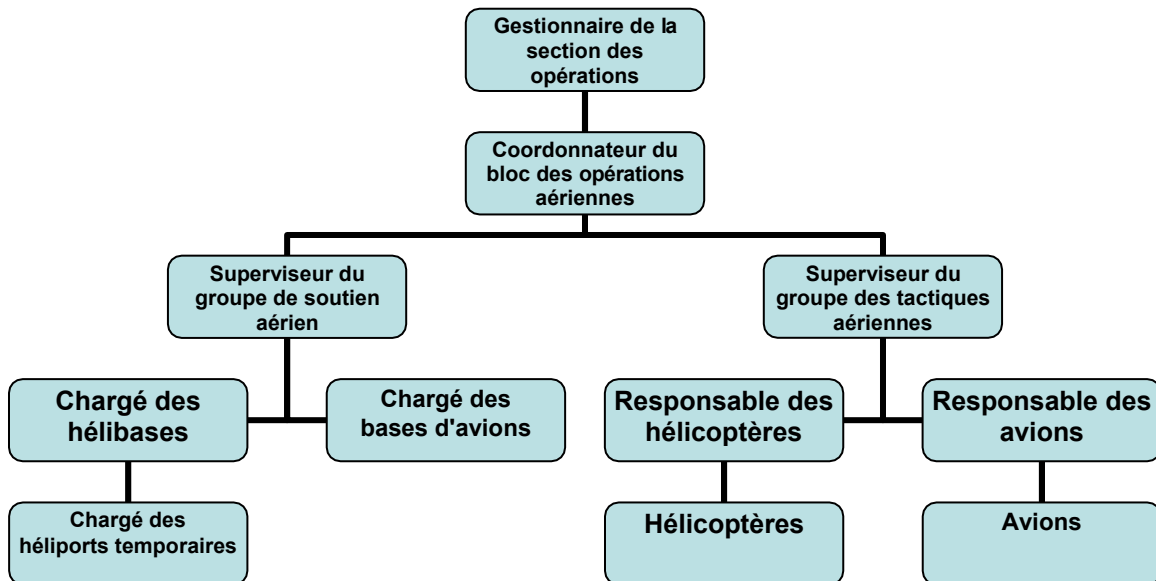
2.5 BLOC DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

Le gestionnaire de la section des opérations peut mettre en place un bloc des opérations aériennes et désigner son coordonnateur lorsque la complexité des opérations aériennes exige un soutien et un effort supplémentaires ou que l'intervention nécessite l'utilisation d'hélicoptères et d'autres aéronefs à des fins tant tactiques que logistiques. La sécurité aérienne est d'une importance primordiale dans le cadre d'opérations complexes et la mise en place d'un bloc des opérations aériennes assure l'utilisation sécuritaire et efficace des ressources aériennes. La figure 11 illustre la structure organisationnelle type pleinement déployée des opérations aériennes.

Chaque fois que des hélicoptères et des avions doivent opérer de façon simultanée dans l'espace aérien d'intervention, il faut désigner un superviseur du groupe des tactiques aériennes. Cette personne coordonne l'ensemble des activités aériennes, avec l'aide de responsables des hélicoptères et des avions. Toutefois, quand un seul hélicoptère est utilisé, il peut relever directement du gestionnaire de la section des opérations.

Le groupe de soutien aérien établit et exploite des hélibases et maintient la liaison avec les bases d'avions situées hors du lieu de l'incident. Ce groupe est chargé du pointage de toutes les ressources aériennes affectées à l'intervention.

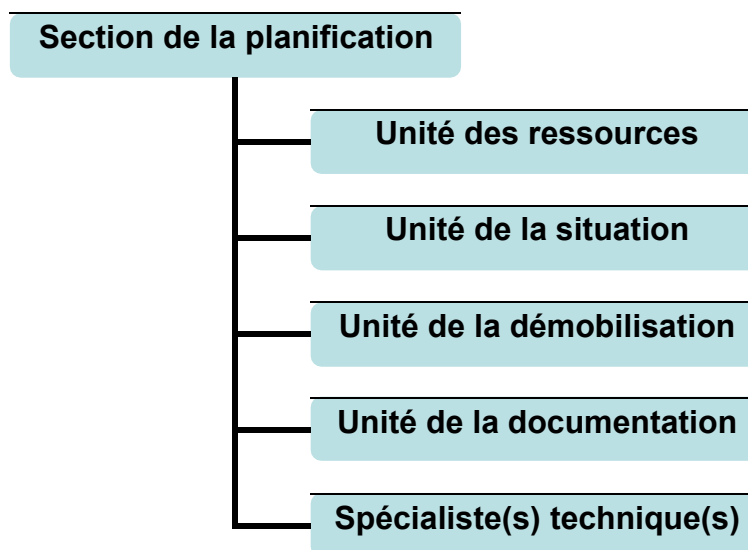
Figure 11. Organisation des opérations aériennes



3 SECTION DE LA PLANIFICATION

La section de la planification est chargée de recueillir, d'évaluer et de diffuser les renseignements opérationnels relatifs à l'intervention. Elle met à jour les renseignements sur la situation actuelle et prévue, ainsi que l'état des ressources affectées à l'incident. La section de la planification prépare et consigne les plans d'intervention et les cartes de la zone d'intervention et rassemble et diffuse les renseignements essentiels à l'intervention. La section de la planification se compose de quatre unités principales (ressources, situation, documentation et démobilisation) et peut également inclure des spécialistes techniques qui contribueront à évaluer la situation et à prévoir les besoins en matière d'effectif et de matériel supplémentaires.

Figure 12. Organisation de la section de la planification



3.1 GESTIONNAIRE DE LA SECTION DE LA PLANIFICATION

Le gestionnaire de la section de la planification supervise la collecte et l'analyse de toutes les données relatives aux opérations d'intervention et aux ressources qui y sont affectées, organise les réunions de planification et prépare le PAI pour chaque période opérationnelle. Cette personne provient généralement du territoire de compétence principalement responsable de l'intervention et peut avoir un ou plusieurs adjoints provenant d'autres territoires de compétence participants.



3.2 UNITÉ DES RESSOURCES

3.2.1 Responsabilités

L'unité des ressources s'assure que tous les membres du personnel et toutes les ressources affectés sont inscrits sur le lieu de l'incident. Les ressources comprennent le personnel, les équipes, les équipages, les aéronefs et le matériel disponibles aux fins d'affectation ou employés durant une intervention. L'unité des ressources maintient un système de suivi de l'emplacement et de l'état actuels de toutes les ressources affectées ainsi qu'une liste de contrôle de toutes les ressources engagées dans les opérations d'intervention.

3.2.2 État des ressources

Il faut classer les ressources par sorte et par type (aptitude et capacité) et l'état des ressources doit faire l'objet d'un suivi constant afin d'en assurer la gestion efficace durant une intervention. Les conditions et les procédures décrites ci-après servent à maintenir à jour une représentation exacte de l'état des ressources.

3.2.2.1 Types d'état

L'état des ressources tactiques affectées à l'intervention peut être de trois types :

- **Affectées** : Ressources inscrites et autorisées à travailler dans le cadre d'une intervention.
- **Disponibles** : Personnel, équipes, matériel ou installations ayant été affectés à une intervention et prêts à se joindre à un groupe de travail précis ou à occuper une fonction précise.
- **Hors service** : Ressources affectées incapables de fonctionner pour des raisons mécaniques, personnelles ou de santé.

3.2.2.2 Changements d'état

En règle générale, lorsque l'état d'une ressource a changé (p. ex., une unité « hors service » qui a été reclassée « disponible »), le responsable de l'unité ou le superviseur qui a approuvé le changement d'état doit en informer immédiatement le responsable de l'unité des ressources qui, à son tour, procédera à la reclassification appropriée de l'état.

3.3 UNITÉ DE LA SITUATION

L'unité de la situation recueille, traite et organise les renseignements sur la situation en cours, prépare les résumés de la situation et établit des prévisions concernant les événements à venir relativement à l'intervention. Elle prépare les cartes et rassemble et diffuse en outre des renseignements aux fins d'élaboration du PAI. Cette unité doit être prête à fournir des rapports de situation en temps opportun selon les échéanciers prévus ou à la demande du gestionnaire de la section de la planification ou du CI. Elle peut également recourir à l'expertise de spécialistes techniques.



3.4 UNITÉ DE LA DOCUMENTATION

L'unité de la documentation conserve des dossiers précis et complets de l'intervention, y compris un dossier complet sur les principales mesures prises pour venir à bout de l'incident, fournit des services de duplication au personnel d'intervention et classe, met à jour et archive les dossiers de l'intervention à des fins juridiques, analytiques et historiques. Cette unité prépare et publie le PAI et met à jour les dossiers élaborés dans le cadre du PAI général et de la fonction de planification.

3.5 UNITÉ DE LA DÉMOBILISATION

L'unité de la démobilisation prépare un plan de démobilisation qui comprend des directives précises à l'intention de l'ensemble du personnel et des ressources qu'il faudra démobiliser. Cette unité doit entreprendre sa tâche au début de l'intervention en créant des listes de personnel et de ressources et en obtenant tout renseignement manquant à mesure que l'inscription progresse. Il convient de noter que nombre de ressources fournies par les administrations municipales sont locales; elles ne nécessitent donc aucune directive précise en matière de démobilisation. Une fois le plan de démobilisation approuvé, l'unité de la démobilisation s'assure qu'il est distribué tant sur le lieu de l'incident qu'ailleurs, au besoin.

3.6 SPÉCIALISTES TECHNIQUES

Le SCI est conçu pour fonctionner dans un vaste éventail de scénarios d'intervention qui exigent le recours à des spécialistes techniques. Ces membres du personnel possèdent des compétences spéciales et sont activés seulement lorsque cela est nécessaire. Les spécialistes peuvent intervenir à n'importe quel niveau de l'organisation, y compris le personnel de commandement. Aucune qualification spécifique liée à l'intervention n'est prescrite ou requise, étant donné que les spécialistes techniques exécutent normalement les mêmes tâches durant une intervention que dans le cadre de leur travail quotidien et qu'ils sont généralement agréés dans leur domaine ou leur profession.

Les spécialistes techniques sont la majorité du temps affectés au domaine précis (section, bloc, unité, division, etc.) où leurs services sont demandés et exécutés. Dans certaines situations, on peut les affecter à une unité distincte au sein de la section de la planification, un peu comme un bassin de main-d'œuvre, et à diverses tâches de façon temporaire. Par exemple, un spécialiste des tactiques peut être affecté à la section des opérations pour s'occuper des questions tactiques, un spécialiste des finances peut être affecté à la section des finances et de l'administration pour s'occuper des questions financières, ou un spécialiste du droit ou conseiller juridique peut être affecté directement à le personnel de commandement pour conseiller le CI/CU relativement aux questions d'ordre juridique, tels que les proclamations d'état d'urgence, la légalité des ordres d'évacuation, l'isolement et la mise en quarantaine ainsi que les droits et les restrictions prévus par la loi relativement à l'accès des médias. De façon générale, si l'expertise est



nécessaire seulement durant une courte période et qu'elle touche une seule personne, celle-ci doit être affectée à l'unité de la situation. Si l'expertise est requise pour une période prolongée et qu'elle touche plusieurs personnes, il convient de mettre en place une unité technique distincte au sein de la section de la planification.

Parmi les exemples précis du besoin d'établir une unité technique distincte au sein du personnel de direction, notons l'obligation de coordonner et de gérer d'importants volumes de prélèvements environnementaux ou de données analytiques provenant de multiples sources dans le cadre de certaines interventions complexes, particulièrement celles qui comportent des risques biologiques, chimiques ou radiologiques. Afin de satisfaire à cette obligation, une unité de l'environnement pourrait être créée au sein de la section de la planification afin de faciliter la gestion, le contrôle, l'échantillonnage, l'analyse et l'évaluation des données environnementales interagences. L'unité de l'environnement préparerait les données environnementales pour l'unité de la situation et travaillerait en étroite coordination avec d'autres unités et sections au sein de la structure du SCI afin d'offrir un appui décisionnel efficace au CI ou au CU. Les spécialistes techniques affectés à l'unité de l'environnement pourraient comprendre un coordonnateur du soutien scientifique ainsi que des techniciens compétents en technologies d'intervention, prévisions météorologiques, ressources à risque, échantillonnage, évaluation des besoins de nettoyage et élimination.

Exemples de spécialistes techniques

- Conseiller en besoins spéciaux
- Conseiller juridique
- Coordonnateur du soutien scientifique
- Épidémiologiste
- Hygiéniste industriel
- Météorologiste
- Modélisateur numérique
- Pathologiste judiciaire
- Pharmacien
- Représentant de groupes confessionnels
- Spécialiste de l'ingénierie structurale
- Spécialiste de la gestion de dossiers
- Spécialiste de la gestion des déchets
- Spécialiste de la santé publique
- Spécialiste de la sécurité intérieure
- Spécialiste des communications
- Spécialiste des explosifs
- Spécialiste des relations publiques
- Spécialiste des services médicaux d'urgence
- Spécialiste du contrôle des eaux



Spécialiste du maintien de l'ordre
Spécialiste du renseignement
Spécialiste en agriculture
Spécialiste en comportement du feu
Spécialiste en coût des ressources
Spécialiste en décontamination chimique ou radioactive
Spécialiste en gestion de données
Spécialiste en hygiène des rayonnements
Spécialiste en impact environnemental
Spécialiste en ressources culturelles
Spécialiste en santé et sécurité au travail
Spécialiste en soins de masse
Spécialiste en transport
Spécialiste en utilisation des eaux
Spécialiste militaire
Spécialistes des questions funéraires
Technicien en gestion des matières dangereuses
Toxicologue
Vétérinaire

Les tâches réalisées par l'unité de l'environnement pourraient comprendre les suivantes :

- définir les zones importantes et recommander les priorités d'intervention;
- élaborer un plan en vue de prélever, de transporter et d'analyser des échantillons;
- formuler des commentaires sur les stratégies de protection de la faune;
- déterminer l'importance et les répercussions de la contamination du site;
- élaborer des plans de nettoyage du site et d'élimination des matières dangereuses;
- déterminer les exigences en matière de permis et autres autorisations et les obtenir.

3.7 Le plan d'action de l'intervention

La section de la planification est normalement chargée de recueillir et de diffuser les renseignements essentiels à l'intervention, à moins que le CI/CU ne confie cette fonction à une autre section ou unité. La section de la planification est également chargée de la préparation du PAI. Le PAI comprend les objectifs d'intervention et les stratégies d'ensemble établis par le commandement de l'intervention. Dans le cas d'un CU, le PAI doit tenir compte adéquatement de la mission et des besoins politiques de chaque agence compétente ainsi que de l'interaction entre les territoires de compétence, les agences fonctionnelles et les organismes privés. Le PAI rend également compte des tactiques et des activités de soutien nécessaires à la période opérationnelle

prévue, qui dure en règle générale de 12 à 24 heures.

Le PAI doit intégrer les changements de stratégies et de tactiques apportés en fonction des leçons tirées au cours des phases opérationnelles précédentes. Un PAI écrit revêt une importance particulière dans les cas suivants :

- des ressources provenant de plusieurs agences et (ou) territoires de compétence participent à l'intervention;
- l'intervention nécessitera plusieurs phases opérationnelles;
- des changements de quarts de personnel et de matériel sont requis;
- il est nécessaire de consigner les mesures et les décisions prises.

Le PAI contient habituellement un certain nombre de volets, comme l'illustre le tableau 2.

Tableau 2. Exemple de PAI

Volet	Normalement préparé par
Objectifs d'intervention (formulaire ICS 202)	Commandant d'intervention
Liste ou tableau des affectations organisationnel(le) (formulaire ICS 203)	Unité des ressources
Liste des affectations (formulaire ICS 204)	Unité des ressources
Plan de communications radio (formulaire ICS 205)	Unité des communications
Plan médical (formulaire ICS 206)	Unité médicale
Cartes de la zone d'intervention	Unité de la situation
Message de sécurité général / plan de sécurité du site	Officier à la sécurité
Autres volets potentiels (selon la nature de l'incident)	
Résumé des opérations aériennes	Opérations aériennes
Prévisions météorologiques	Section de la planification
Plan de circulation	Unité du soutien terrestre
Plan de décontamination	Spécialiste technique
Plan de gestion ou d'élimination des déchets	Spécialiste technique

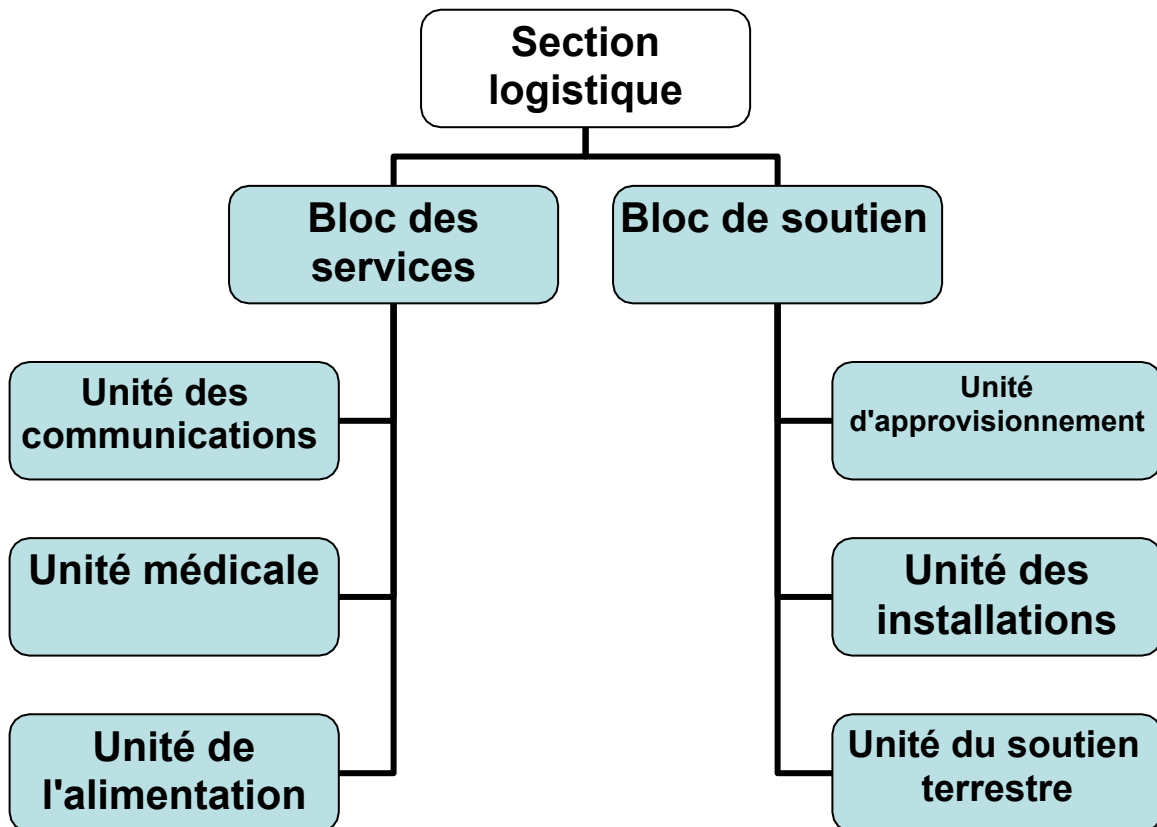
Plan de démobilisation	Unité de la démobilisation
Plan de sécurité du site	Maintien de l'ordre, spécialiste technique ou chargé de la sécurité
Plan d'enquête	Maintien de l'ordre
Plan de récupération de la preuve	Maintien de l'ordre
Plan d'évacuation	Au besoin
Plan de mise à l'abri/soins de masse	Au besoin
Autre (au besoin)	Au besoin

4 SECTION LOGISTIQUE

La section logistique satisfait à tous les besoins de soutien liés à l'intervention, tels que la commande de ressources et l'offre, au personnel d'intervention, d'installations, de services de transport, de fournitures, de services d'entretien et de ravitaillement du matériel, de services alimentaires, de moyens de communication et de services médicaux.

La section logistique est dirigée par un gestionnaire de section, qui peut également avoir un ou plusieurs adjoints. Il est conseillé de recourir à un adjoint lorsque toutes les unités désignées sont établies sur le site d'intervention. Lorsque l'intervention est de très grande ampleur ou qu'elle nécessite un certain nombre d'installations dotées d'un grand nombre d'éléments de matériel, on peut diviser la section logistique en blocs. Cela contribue à maintenir le ratio d'encadrement en assurant une supervision et une coordination plus efficaces entre chaque unité. Inversement, en cas d'intervention de faible ampleur ou lorsque moins de ressources sont requises, une configuration en blocs peut servir à combiner les affectations de tâches de chaque unité. La figure 13 présente un exemple de section logistique composée d'un bloc des services et d'un bloc de soutien.

Figure 13. Section logistique avec structure organisationnelle composée de blocs





4.1 UNITÉ D'APPROVISIONNEMENT

L'unité d'approvisionnement demande, reçoit, traite, entrepose, inventorie et distribue toutes les ressources et fournitures nécessaires à l'intervention.

Une fois mise en place, l'unité d'approvisionnement assume également la responsabilité de base de toutes les demandes de ressources décentralisées, notamment les suivantes :

- toutes les ressources tactiques et de soutien (y compris le personnel);
- toutes les fournitures récupérables et non récupérables nécessaires à l'appui de l'intervention.

L'unité d'approvisionnement fournit le soutien nécessaire à la réception, au traitement, à l'entreposage et à la distribution de toutes les fournitures demandées. L'unité gère en outre les activités relatives aux outils, qui incluent l'entreposage, le paiement et l'entretien des outils et du matériel portable récupérable. De plus, l'unité d'approvisionnement contribue aux prévisions des besoins en ressources en fonction des renseignements que contient le PAI.

4.2 UNITÉ DES INSTALLATIONS

L'unité des installations met en place, entretient et démobilise toutes les installations servant à supporter les opérations d'intervention. L'unité fournit également les services d'entretien des installations ainsi que de maintien de l'ordre et de sécurité nécessaires au soutien de l'intervention.

L'unité des installations met en place le poste de commandement des interventions (PCI), la base d'intervention et les camps (y compris les remorques ou d'autres formes d'abri servant à l'intérieur de la zone d'intervention ou autour de celle-ci), en plus de fournir les services liés au maintien de ces fonctions. La base d'intervention et les camps peuvent être mis en place dans des zones où se trouvent des structures existantes, que l'on utilise en totalité ou en partie. L'unité des installations fournit et organise également les installations nécessaires au soutien du personnel, y compris pour ce qui suit :

- service alimentaire et d'hydratation;
- espace pour dormir;
- installations sanitaires et douches;
- site de transition.

Par l'entremise de l'unité d'approvisionnement, cette unité commande également d'autres éléments de soutien, tels que des toilettes portatives, des douches et des dispositifs d'éclairage.



Assurer un abri aux victimes constitue une activité opérationnelle essentielle que l'on doit intégrer au PAI. Cette activité est généralement prise en charge par le personnel compétent d'organismes non gouvernementaux, tels que la Croix rouge ou d'autres entités semblables.

4.3 UNITÉ DU SOUTIEN TERRESTRE

L'unité du soutien terrestre :

- entretient et répare les principaux véhicules tactiques et le matériel de soutien terrestre mobile;
- consigne le temps d'utilisation de tout le matériel terrestre (y compris le matériel sous-traité) affecté à l'intervention;
- fournit le carburant pour tout le matériel mobile;
- assure le transport à l'appui des opérations d'intervention (à l'exception du transport aérien);
- élabore et met en œuvre le plan de circulation.

Outre sa principale fonction d'entretien des véhicules et du matériel mobile, le responsable de l'unité du soutien terrestre gère un parc de véhicules de transports pour les incidents majeurs. Ce parc comprend des véhicules (p. ex., des voitures de fonction, des autobus ou des camionnettes) qui permettent de transporter du personnel. L'unité du soutien terrestre fournit également à l'unité des ressources des renseignements à jour sur l'emplacement et l'état des véhicules de transport qui lui sont affectés.

4.4 UNITÉ DES COMMUNICATIONS

L'unité des communications élabore le Plan de communication (ICS 205) afin d'assurer l'utilisation la plus efficace possible du matériel et des installations de communication affectés à l'intervention. De plus, cette unité installe et met à l'essai tout le matériel de communication, supervise et exploite le centre des communications de l'intervention, distribue et récupère le matériel de communication affecté au personnel d'intervention et entretient et répare le matériel de communication sur place.

L'unité des communications est chargée de la planification efficace des communications pendant l'intervention, particulièrement dans le cadre d'une intervention faisant appel à plusieurs agences. Toutes les communications entre les éléments organisationnels pendant une intervention doivent se faire en langage clair afin de veiller à ce que la diffusion des renseignements soit claire et comprise par tous les destinataires. La planification est essentielle pour déterminer les réseaux radio requis, affecter les fréquences entre les agences et assurer l'interopérabilité et l'utilisation optimale de toutes les ressources de communication affectées.

Le responsable de l'unité des communications doit assister à toutes les réunions de planification pour faire en sorte que les systèmes de communication disponibles



pendant l'intervention puissent soutenir les opérations tactiques prévues durant la période opérationnelle suivante.

Les communications effectuées pendant l'intervention sont gérées au moyen d'un plan et d'un centre de communication établis uniquement aux fins d'utilisation des ressources tactiques et de soutien affectées à l'intervention.

Il faut effectuer une planification préalable pour assurer la disponibilité d'un système de communication approprié permettant de répondre aux besoins dans le cadre des opérations d'intervention. Cette planification comprend l'inventaire des fréquences, la rédaction d'ententes concernant l'utilisation des fréquences et la mise en place de dépôts interagences de systèmes radio.

Les interventions complexes exigent un plan de communication. L'unité des communications est chargée de planifier l'utilisation des fréquences radio, de mettre les réseaux en place pour les unités tactiques et aériennes et celles de commandement et de soutien, de monter sur place le matériel de téléphonie et de sonorisation et d'assurer tout lien de communication externe requis. Il convient de ne pas utiliser de codes pour les communications radio. Un message exprimé clairement – reposant sur une terminologie commune qui évite les malentendus dans des situations complexes et bruyantes – réduit les risques d'erreur. L'utilisation d'une terminologie commune permet aux membres du personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention de communiquer clairement les uns avec les autres et de coordonner efficacement les activités, peu importe l'ampleur, la portée, l'emplacement ou la complexité de l'intervention.

On peut organiser comme suit les réseaux radio utilisés dans le cadre d'interventions de grande ampleur :

4.4.1 Réseau du commandement

Le réseau du commandement relie entre eux le commandement de l'intervention, l'état-major, les gestionnaires de sections, les coordonnateurs de blocs et les superviseurs de divisions et de groupes.

4.4.2 Réseaux tactiques

Il est possible d'établir plusieurs réseaux tactiques afin de relier les services, les agences, les zones géographiques ou des unités fonctionnelles précises. La détermination de la façon d'organiser les réseaux doit être une fonction conjointe des sections de la planification, des opérations et de la logistique.

4.4.3 Réseau de soutien

Un réseau de soutien peut être mis en place principalement pour gérer les changements d'état des ressources, mais aussi pour répondre aux demandes logistiques et accomplir d'autres fonctions non tactiques.



4.4.4 Réseau air-sol

Pour coordonner la circulation air-sol, on peut soit désigner une fréquence tactique donnée, soit utiliser les réseaux tactiques réguliers.

4.4.5 Réseaux air-air

On peut désigner et affecter des réseaux air-air aux fins d'utilisation sur le lieu de l'incident. Un réseau air-air est conçu pour être utilisé par les aéronefs; les unités terrestres ne doivent pas s'en servir.

4.5 UNITÉ DE L'ALIMENTATION

L'unité de l'alimentation détermine les besoins en matière d'alimentation et d'hydratation des intervenants et est chargée de la planification des menus, de la commande des aliments, de la mise en place des cuisines, de la préparation et du service des aliments, de l'entretien des zones de restauration et de la gestion de la sécurité alimentaire.

Un service alimentaire efficace est important, particulièrement dans le cas d'une intervention prolongée. L'unité de l'alimentation doit pouvoir anticiper les besoins liés à l'intervention, tels que le nombre de personnes qu'il faudra nourrir et si le type d'intervention, son emplacement et sa complexité entraînent des besoins alimentaires spéciaux. L'unité doit satisfaire aux besoins alimentaires de tous les intervenants, y compris ceux travaillant dans des zones éloignées (p. ex., les camps et les sites de transition), et fournir des services d'alimentation aux membres du personnel des opérations qui ne sont pas en mesure de délaier leurs tâches.

Nourrir les personnes touchées autres que les intervenants (p. ex., les victimes, les évacués, les personnes dans les abris) est une activité opérationnelle essentielle qui est généralement intégrée au PAI. Les activités de restauration sont généralement prises en charge par le personnel d'ONG compétents, tels que la Croix rouge ou autres entités semblables. Les services offerts par les ONG compétents ne relèveraient pas de l'unité de l'alimentation, mais d'un poste fonctionnel distinct qui devrait être lié et coordonné avec le CI et le gestionnaire de la section des opérations afin d'assurer la continuité des opérations.

L'unité de l'alimentation doit interagir de près avec les éléments suivants :

- la section de la planification afin de déterminer le nombre de membres du personnel à nourrir;
- l'unité des installations pour organiser les zones de restauration;
- l'unité d'approvisionnement afin de commander les aliments, à moins que ceux-ci ne soient fournis en vertu d'un contrat ou d'une entente;
- l'unité du soutien terrestre afin d'obtenir des services de transport terrestre;
- le coordonnateur du bloc des opérations aériennes afin de livrer les aliments dans les zones éloignées.



Une planification et un contrôle minutieux sont nécessaires pour assurer la salubrité alimentaire avant et durant les opérations de restauration, y compris par l'affectation, selon les indications, de professionnels de la santé publique ayant une expertise en santé environnementale et en salubrité alimentaire.

4.6 UNITÉ MÉDICALE

L'unité médicale est chargée de la prestation efficace et efficiente des services médicaux au personnel d'intervention et relève directement du gestionnaire de la section logistique. Les principales responsabilités de l'unité médicale comprennent les suivantes :

- élaboration de procédures de prise en charge de toute urgence médicale touchant le personnel d'intervention;
- élaboration du plan médical (pour le personnel d'intervention);
- prestation continue de soins médicaux, y compris les services de vaccination, de lutte antivectorielle, de santé professionnelle, de prophylaxie et de santé mentale, au personnel d'intervention;
- transport du personnel d'intervention blessé;
- coordination et établissement des périodes régulières de repos et de la réadaptation des intervenants;
- suivi du personnel d'intervention blessé dans ses déplacements, du point d'origine à un établissement de soins et de cet établissement à une destination définitive;
- soutien à l'exécution de toutes les tâches administratives liées aux blessures ou au décès des membres du personnel affectés à l'intervention;
- coordination du personnel et des questions funéraires concernant les décès au sein du personnel d'intervention.

Le responsable de l'unité médicale élabore un plan médical, qui fait partie du PAI. Le plan médical doit contenir des renseignements précis sur les capacités en matière d'assistance médicale sur les lieux d'intervention, les zones ou les conditions potentiellement dangereuses et les établissements externes d'assistance médicale, ainsi que les procédures relatives à la gestion des urgences médicales complexes. L'unité médicale aide en outre la section des finances et de l'administration en ce qui a trait aux exigences administratives liées à l'indemnisation des accidentés, y compris l'obtention des autorisations écrites, des formulaires de facturation, des déclarations de témoins, des documents médico-administratifs et des remboursements au besoin. L'unité médicale assure le respect de la vie privée des patients dans toute la mesure du possible.

Les soins aux patients et les services médicaux fournis aux personnes autres que les membres du personnel de gestion des situations d'urgence/d'intervention (p. ex., les victimes de l'incident) constituent des activités opérationnelles essentielles. Ces activités sont intégrées au PAI en tant que facteurs importants et doivent être dotées en conséquence de personnel professionnel compétent.



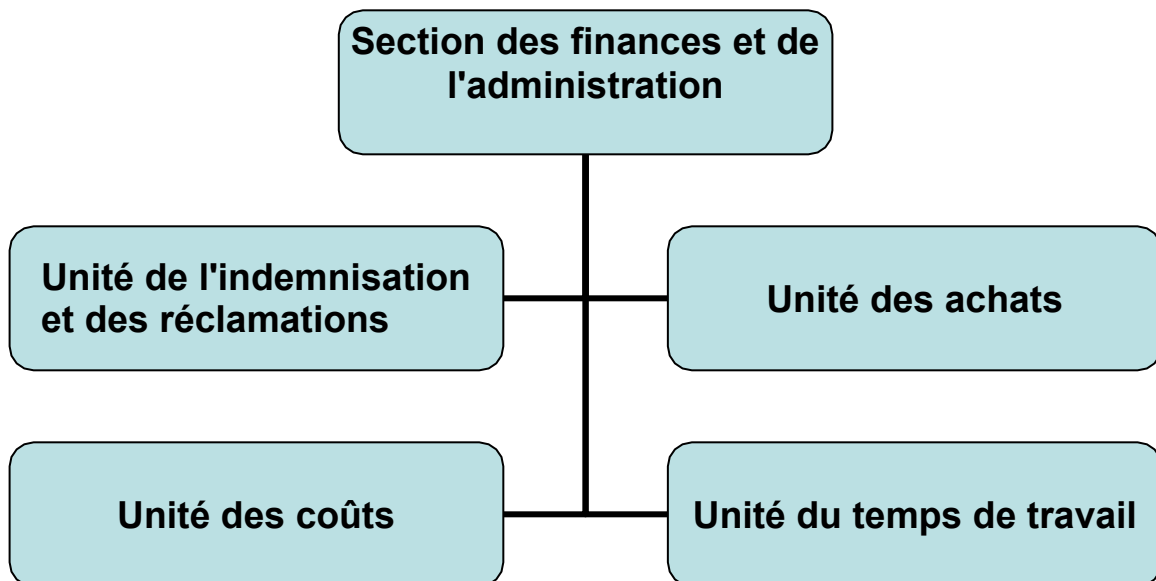
5 SECTION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

On crée une section des finances et de l'administration lorsqu'on a précisément besoin des services financiers et (ou) administratifs afin de soutenir les activités de gestion de l'intervention. Les incidents de grande ampleur ou en évolution nécessitent un important financement provenant de sources multiples. En plus de contrôler de nombreuses sources de financement, le gestionnaire de la section doit faire le suivi des coûts encourus à mesure que l'intervention progresse et en rendre compte au CI/CU. Cela permet au CI/CU de prévoir les besoins de fonds supplémentaires avant que les opérations ne soient perturbées et revêt une importance particulière si de nombreuses ressources opérationnelles sont des sous-traitants du secteur privé. Le gestionnaire de la section peut également devoir contrôler les dépenses afin d'assurer la conformité aux règles applicables en vertu de la loi. Une coordination étroite avec les sections de la planification et de la logistique est essentielle afin de pouvoir faire concorder les documents d'exploitation avec les documents financiers. On crée une section des finances et de l'administration lorsqu'on a précisément besoin des services financiers et (ou) administratifs afin de soutenir les activités de gestion de l'intervention. Les incidents de grande ampleur ou en évolution nécessitent un important financement provenant de sources multiples. En plus de contrôler de nombreuses sources de financement, le gestionnaire de la section doit faire le suivi des coûts encourus à mesure que l'intervention progresse et en rendre compte au CI/CU. Cela permet au CI/CU de prévoir les besoins de fonds supplémentaires avant que les opérations ne soient perturbées et revêt une importance particulière si de nombreuses ressources opérationnelles sont des sous-traitants du secteur privé. Le gestionnaire de la section peut également devoir contrôler les dépenses afin d'assurer la conformité aux règles applicables en vertu de la loi. Une coordination étroite avec les sections de la planification et de la logistique est essentielle afin de pouvoir faire concorder les documents d'exploitation avec les documents financiers.

Le gestionnaire de la section des finances et de l'administration détermine, en fonction des exigences actuelles et prévues, la nécessité d'établir des unités subordonnées spécifiques. En raison de la nature spécialisée des fonctions financières, le gestionnaire de la section doit provenir de l'agence dont le besoin est le plus important en la matière. Le gestionnaire de la section des finances et de l'administration peut également avoir un adjoint ou plus. Le gestionnaire de la section des finances et de l'administration détermine, en fonction des exigences actuelles et prévues, la nécessité d'établir des unités subordonnées spécifiques. En raison de la nature spécialisée des fonctions financières, le gestionnaire de la section doit provenir de l'agence dont le besoin est le plus important en la matière. Le gestionnaire de la section des finances et de l'administration peut également avoir un adjoint ou plus.

Bien que les fonctions financières et administratives constituent des éléments essentiels d'un commandement et d'une gestion efficaces, les éléments de la section des finances et de l'administration ne sont pas nécessairement dotés en personnel sur le lieu de l'incident. Les systèmes de communication sans fil permettent l'exécution de certaines fonctions financières et administratives loin du lieu de l'incident, généralement aux postes de travail où elles seraient normalement exécutées.

Figure 14. Organisation de la section des finances et de l'administration



5.1 UNITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL

L'unité du temps de travail est principalement chargée de consigner quotidiennement le temps du personnel de façon appropriée, conformément aux politiques des agences concernées. Elle s'assure également que la section logistique inscrit le temps d'utilisation du matériel.

Le cas échéant (selon les agences concernées), les relevés de temps du personnel sont recueillis et traités pour chaque période opérationnelle. Le responsable de l'unité du temps de travail peut requérir l'aide de membres du personnel qui connaissent bien les politiques applicables des agences concernées. Ces relevés doivent être vérifiés et affichés selon les politiques existantes. Les heures supplémentaires doivent également être relevées et inscrites dans des registres distincts.

5.2 UNITÉ DES ACHATS

L'unité des achats administre toutes les questions financières liées aux contrats conclus avec les fournisseurs. Cette unité assure la coordination avec les territoires de



compétence locaux afin de désigner les fournisseurs de matériel, prépare et signe les ententes de location de matériel et traite toutes les exigences administratives liées aux contrats de location de matériel et d'approvisionnement. Dans certains cas, l'unité d'approvisionnement de la section logistique est chargée de certaines activités d'achat. L'unité des achats collabore en outre étroitement avec les autorités locales des coûts.

5.3 UNITÉ DE L'INDEMNISATION ET DES RÉCLAMATIONS

Au sein du SCI, une seule unité traite les indemnisations. Les activités spécifiques varient selon l'incident et peuvent ne pas toujours être exécutées par la même personne. La personne chargée des indemnisations doit s'assurer que tous les formulaires demandés par les programmes d'indemnisations des travailleurs et les agences locales sont remplis. Elle conserve également des dossiers sur les blessures et les maladies liées à l'incident et s'assure que toutes les déclarations de témoins sont consignées par écrit. Puisque l'unité médicale peut aussi exécuter certaines de ces tâches, une coordination étroite entre cette unité et celle de l'indemnisation est essentielle. La fonction d'indemnisation fait enquête sur toutes les réclamations en responsabilité civile délictuelle touchant un bien touché par l'incident. L'unité de l'indemnisation et des réclamations conserve des registres des réclamations, obtient les déclarations des témoins et consigne les enquêtes et les exigences de suivi des agences.

5.4 UNITÉ DES COÛTS

L'unité des coûts fournit des données d'analyse des coûts relativement à l'intervention. Cette unité doit s'assurer de désigner correctement le matériel et le personnel pour lesquels un paiement est dû, obtenir et inscrire toutes les données relatives aux coûts et analyser et préparer des prévisions concernant les coûts de l'intervention. L'unité des coûts formule également à l'intention de la section de la planification des commentaires sur les coûts prévus d'utilisation des ressources. Elle doit conserver des renseignements exacts et à jour sur les coûts réels des ressources affectées.

6 FONCTION DU RENSEIGNEMENT ET DES ENQUÊTES

La collecte, l'analyse et le partage de l'information liée à l'incident constituent des éléments importants du SCI. Les renseignements opérationnels et situationnels sont normalement des fonctions de gestion relevant de la section de la planification; ils sont axés sur trois domaines : l'état de la situation, l'état des ressources et l'état ou l'intensification prévue de l'intervention (p. ex., les prévisions météorologiques et l'emplacement des fournitures). Ces renseignements contribuent à la prise de décisions concernant la gestion de l'intervention. De plus, les spécialistes techniques de la section de la planification peuvent être mis à contribution pour fournir des renseignements précis à l'appui des décisions tactiques.

Les organisations de gestion des interventions doivent également mettre en place un système qui permet de recueillir, d'analyser et de partager l'information résultant des activités de renseignement et d'enquête. Certaines interventions nécessitent de l'information et des renseignements d'investigation qu'on peut définir de deux façons. Premièrement, il peut s'agir de renseignements qui mènent à la détection et à la prévention d'activités criminelles, y compris des incidents terroristes, ainsi qu'à l'arrestation et à la poursuite des personnes impliquées. Il peut également s'agir de renseignements qui mènent à la détermination de la cause, aux perspectives de progression, à l'évaluation des répercussions ou à la sélection de contre-mesures pour un incident donné (quelle que soit son origine), tels que les événements posant un risque pour la santé publique, les épidémies ou les incendies d'origine inconnue.

Le SCI offre une certaine latitude sur le plan organisationnel, permettant d'intégrer la fonction de renseignement et d'enquête à différents endroits au sein de la structure organisationnelle.

- ***Au sein de la section de la planification*** : Il s'agit de l'endroit qu'occupe généralement cette fonction, qui convient aux interventions nécessitant peu ou pas de renseignements d'investigation ou d'information spéciale.
- ***En tant que section distincte du personnel de direction*** : Cette option peut convenir lorsque l'intervention comporte un important volet de renseignement et d'enquête à des fins criminelles ou épidémiologiques ou que plusieurs agences d'enquête interviennent. La création d'une section du renseignement et des enquêtes distincte peut être nécessaire lorsque des renseignements très spécialisés exigeant une analyse technique sont essentiels et urgents dans le cadre d'opérations de sauvetage (p. ex, en cas d'incident chimique, biologique, radiologique ou nucléaire) ou qu'il faut obtenir des renseignements classifiés.
- ***Au sein de la section des opérations*** : Cette option peut convenir aux interventions nécessitant un niveau élevé d'association et de coordination entre les renseignements d'investigation et les tactiques opérationnelles employées.

- **Au sein du personnel de commandement** : Cette option peut convenir aux interventions nécessitant peu de renseignements tactiques ou classifiés et pour lesquelles les représentants des agences de soutien fournissent les renseignements en temps réel au CI/CU.

La mission de la fonction du renseignement et des enquêtes est d'assurer la gestion, la coordination et la direction adéquates de toutes les opérations, fonctions et activités de renseignement et d'enquête pendant une intervention, aux fins suivantes :

- prévenir ou décourager toute activité, tout incident ou toute attaque supplémentaires;
- recueillir, traiter, analyser et diffuser les renseignements comme il se doit;
- mener une enquête complète et approfondie;
- détecter, traiter, recueillir, protéger, examiner ou analyser et stocker tous les éléments de preuve et mettre en place une chaîne de possession à cet égard;
- dans le cadre de l'enquête liée aux nouveaux incidents (incendie, épidémie, etc.), déterminer l'origine ou la cause de ceux-ci et en contrôler la progression et les répercussions.

La fonction du renseignement et des enquêtes assume des responsabilités qui transcendent les intérêts de tous les services intervenants; toutefois, certaines fonctions concernent spécifiquement le maintien de l'ordre et les zones de mission. Par exemple, l'identification et l'arrestation de tous les auteurs d'un crime et la poursuite réussie de tous les accusés.

Peu importe la façon d'organiser la fonction du renseignement et des enquêtes, un lien étroit sera maintenu avec le commandement de l'intervention, la section des opérations et la section de la planification et des renseignements leur seront transmis. Toutefois, les renseignements classifiés exigeant une attestation de sécurité, les renseignements sensibles ou les tactiques d'enquête spécifiques qui compromettraient l'enquête seront communiqués seulement aux personnes ayant reçu une attestation de sécurité appropriée ou ayant besoin de les connaître.

La fonction du renseignement et des enquêtes peut être organisée de diverses manières. Voici des exemples de groupes qu'il est possible d'activer au besoin :

- **Groupe des opérations d'enquête** : Chargé de l'ensemble des enquêtes.
- **Groupe du renseignement** : Chargé de l'obtention de renseignements non classifiés, classifiés et de sources ouvertes.
- **Groupe médico-légal** : Chargé de la collecte et du maintien de l'intégrité des preuves médico-légales et, en cas d'incident de nature criminelle, du maintien de l'intégrité de la scène de crime.
- **Groupe de soutien aux enquêtes** : Chargé de s'assurer que le personnel d'enquête requis est rapidement disponible et que les ressources nécessaires sont correctement distribuées, entretenues, protégées, entreposées et retournées, le cas échéant.



Il est possible de créer d'autres groupes pour assumer les responsabilités suivantes :
s'assurer que les personnes disparues ou non identifiées ainsi que les restes humains font l'objet d'une enquête et sont identifiés rapidement et que les avis requis sont signifiés en temps opportun.



7 ÉTABLISSEMENT D'UN COMMANDEMENT TERRITORIAL

Comme le décrit la section A, l'objet d'un commandement territorial est soit de superviser la gestion d'interventions multiples, dont chacune est prise en charge par une organisation distincte de commandement des interventions, soit de superviser la gestion d'une intervention à très grande échelle ou en évolution faisant appel à plusieurs équipes de gestion d'intervention.

7.1 RESPONSABILITÉS

Le commandement territorial n'assume aucune responsabilité opérationnelle. En ce qui a trait aux interventions sous sa responsabilité, le commandement territorial :

- définit les objectifs généraux concernant le ou les secteurs touchés;
- coordonne la définition des objectifs et des stratégies de chaque intervention;
- affecte ou réaffecte les ressources au fil de l'évolution des priorités établies;
- assure la bonne gestion des interventions;
- assure l'efficacité des communications;
- s'assure que les objectifs de gestion de l'intervention sont atteints et n'entrent pas en conflit les uns avec les autres ou avec les politiques de l'agence;
- cerne les besoins essentiels en matière de ressources et les signale aux COU en place;
- assure la coordination du rétablissement d'« urgence » à court terme de façon à favoriser la transition vers un rétablissement complet des opérations.

Le commandement territorial a pour fonction de définir les objectifs généraux concernant le secteur touché et de coordonner la définition des objectifs et des stratégies de chaque intervention. En outre, le commandant territorial établit les priorités en ce qui a trait à l'utilisation des ressources essentielles affectées à l'intervention.

7.2 ORGANISATION

L'organisation du commandement territorial fonctionne selon les mêmes principes fondamentaux que ceux du SCI. En règle générale, le commandement territorial se compose du personnel clé suivant, dont tous les membres doivent avoir les qualifications et les certifications appropriées :

7.2.1 Commandant territorial (commandement territorial unifié)

Le commandant territorial est chargé de la direction générale des équipes de gestion d'intervention. En vertu de cette responsabilité, il doit s'assurer que les différends sont réglés, que les objectifs d'intervention sont établis et que les stratégies d'utilisation des ressources essentielles sont sélectionnées. Le commandant territorial est également responsable de la coordination avec les ministères et les agences fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux et ceux des Premières nations, ainsi qu'avec les ONG et le secteur privé.

7.2.2 Commandant territorial adjoint – logistique

Le gestionnaire de la logistique du commandement territorial fournit les installations, les services et les matériaux requis à l'échelon du commandement territorial et assure l'affectation efficace des ressources essentielles et des fournitures aux équipes de gestion des interventions.

7.2.3 Commandant territorial adjoint – planification

Le gestionnaire de la planification du commandement territorial recueille l'information auprès des diverses équipes de gestion des interventions pour évaluer les conflits pouvant survenir au moment d'établir les objectifs, les stratégies et les priorités d'intervention en ce qui a trait à l'affectation des ressources essentielles.

7.2.4 Coordonnateur des opérations aériennes du commandement territorial

Un coordonnateur des opérations aériennes est affecté lorsque des ressources aériennes se font concurrence relativement à l'espace aérien commun et aux ressources essentielles et travaille en collaboration avec les agences d'intervention aérienne pour évaluer les conflits potentiels, élaborer des procédures de gestion de l'espace aérien commun, assurer la sécurité aérienne et affecter les ressources essentielles conformément aux priorités du commandement territorial.

7.2.5 Postes de soutien du commandement territorial

Les postes de soutien du commandement territorial suivants sont activés au besoin :

- **Responsable de l'unité des ressources** : Effectue le suivi et la mise à jour de l'état et de la disponibilité des ressources essentielles affectées à chaque intervention sous la responsabilité du commandant territorial adjoint – planification.
- **Responsable de l'unité de la situation** : Contrôle l'état des objectifs de chaque intervention ou de chaque équipe de gestion des interventions affectée au commandant territorial adjoint – planification.
- **Officier à l'information** : Assure la coordination entre les lieux d'intervention et sert de point de contact pour les demandes des médias adressées au commandement territorial.
- **Officier de liaison** : Contribue à maintenir la communication et la coordination hors du lieu de l'incident.

7.3 EMLACEMENT

Les lignes directrices suivantes doivent être respectées au moment de choisir l'emplacement du commandement territorial :

- Dans la mesure du possible, le commandement territorial doit être établi à proximité des lieux d'intervention sous sa responsabilité. Cela fait en sorte qu'il est plus facile pour le commandant territorial et les CI de se rencontrer et d'interagir.
- Toutefois, il convient de ne pas établir le commandement territorial au même

endroit qu'un PCI. Cela pourrait créer de la confusion à l'égard des activités de commandement et de gestion liées à cette intervention particulière.

- Les commandements territoriaux doivent mettre en place des communications efficaces et efficaces, des processus de coordination ainsi que des protocoles concernant les CI subordonnés et autres agences de gestion participant aux opérations d'intervention.
- Les installations abritant l'organisation doivent être assez grandes pour recevoir tout le personnel du commandement territorial. Elles doivent aussi permettre d'organiser des réunions entre le personnel du commandement territorial, les CI et les administrateurs/dirigeants d'agences et de recevoir les représentants des médias d'information.

7.4 LIENS HIÉRARCHIQUES

Lorsqu'un commandement territorial participe à la coordination de multiples activités de gestion des interventions, les liens hiérarchiques suivants s'appliquent :

- Les commandants des interventions placées sous l'autorité du commandement territorial relèvent du commandant territorial.
- Le commandant territorial doit rendre des comptes aux dirigeants ou aux administrateurs des agences ou des territoires de compétence.
- Si au moins une intervention sous la responsabilité du commandement territorial fait intervenir plusieurs territoires de compétence, il faut établir un commandement territorial unifié.



8 INSTALLATIONS ET EMPLACEMENTS

Plusieurs sortes et types d'installations peuvent être mises en place sur le lieu de l'incident et autour de celui-ci. Les exigences d'intervention et les souhaits du CI/CU déterminent de façon spécifique la sorte d'installations et leur emplacement, qui peuvent comprendre, entre autres, les installations ci-après désignées :

8.1 POSTE DE COMMANDEMENT DES INTERVENTIONS

Le PCI correspond à l'emplacement de l'organisation de commandement des interventions tactiques sur le lieu de l'incident. Il comprend généralement le commandement des interventions ainsi que le personnel de commandement et le personnel de direction, mais peut inclure d'autres membres du personnel d'intervention désigné provenant d'agences fédérales, provinciales, territoriales et locales, des Premières nations, d'ONG et du secteur privé. Le PCI est habituellement situé sur le lieu de l'incident ou dans les environs immédiats et constitue l'emplacement à partir duquel on effectue le contrôle direct sur place des opérations tactiques. La planification de l'intervention se fait au PCI; un centre de communication lié à l'intervention est aussi normalement établi à cet endroit. On peut situer le PCI au même endroit que la base d'intervention, s'il est possible de satisfaire aux exigences de communication.

8.2 BASE D'INTERVENTION

Une base d'intervention est l'endroit où s'exécutent les principales activités de soutien. Une seule base d'intervention est mise en place pour abriter les opérations de soutien relatives au personnel et au matériel. La base d'intervention doit être conçue de manière à pouvoir prendre en charge les opérations se déroulant sur plusieurs sites d'intervention.

8.3 CAMPS

Les camps, qui sont séparés de la base d'intervention, sont situés dans des endroits satellites par rapport à celle-ci, où ils sont plus en mesure de soutenir les opérations d'intervention. Les camps offrent du soutien, comme de la nourriture, des dortoirs et des installations sanitaires. Ils peuvent aussi fournir des services mineurs d'entretien et de réparation du matériel. On peut déménager les camps en fonction de l'évolution des exigences opérationnelles.

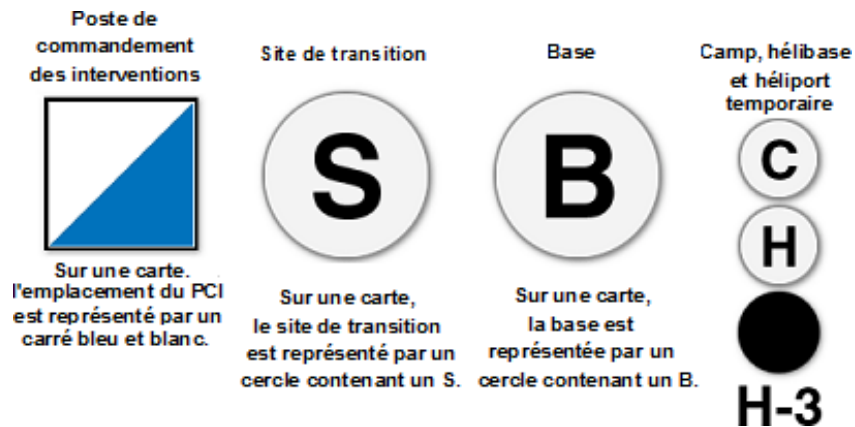
8.4 SITES DE TRANSITION

Les sites de transition sont aménagés pour recevoir temporairement les ressources disponibles. Le gestionnaire de la section des opérations crée des sites de transition pour permettre le rassemblement et la comptabilisation des ressources non affectées

dans l'immédiat. Un site de transition peut être tout emplacement où du personnel, des fournitures et du matériel peuvent être logés ou entreposés provisoirement en attente d'une affectation opérationnelle. Les sites de transition peuvent offrir des services temporaires de restauration et de ravitaillement ainsi que des services sanitaires. Le gestionnaire de la section des opérations nomme pour chaque site de transition un chargé qui inscrit toutes les ressources entrantes, répartit les ressources à la demande du gestionnaire de la section des opérations et demande le soutien de la section logistique, au besoin, relativement aux ressources se trouvant au site de transition.

Le SCI prévoit des symboles cartographiques normalisés pour les installations et les lieux d'intervention.

Figure 15. Symboles cartographiques





9 PROCESSUS DE PLANIFICATION ET PAI

9.1 Aperçu

Toute gestion efficace des interventions repose sur une planification rigoureuse et opportune. Le processus de planification décrit ci-dessous constitue un modèle de planification stratégique, opérationnelle et tactique qui comprend toutes les étapes qu'un CI/CU et les autres membres du personnel de commandement et du personnel de direction doivent suivre pour préparer et diffuser le PAI. Ce processus peut commencer par la programmation d'un événement prévu, la détection d'une menace crédible ou l'intervention initiale à la suite d'un événement réel ou imminent. Il se poursuit par la mise en œuvre des mesures officialisées et la dotation en personnel nécessaire à la préparation d'un PAI écrit.

Un modèle de PAI clair et concis est essentiel pour orienter le processus décisionnel relatif à la gestion de l'intervention initiale et les activités collectives de planification continue des équipes de gestion des interventions. Le processus de planification doit prévoir ce qui suit :

- des renseignements à jour qui décrivent avec exactitude l'état de l'intervention et des ressources;
- une prédiction du cours probable des événements;
- des stratégies de remplacement permettant d'atteindre les objectifs d'intervention essentiels;
- un PAI précis et réaliste pour la période opérationnelle suivante.

Les cinq étapes primaires doivent être franchies dans l'ordre pour assurer l'exhaustivité d'un PAI. Ces étapes visent à permettre l'atteinte des objectifs d'intervention dans un délai donné. Le PAI doit présenter une orientation stratégique claire et comprendre une liste exhaustive des tactiques, des ressources, des réserves et du soutien requis pour atteindre chaque objectif d'intervention primordial. Le PAI complet indique la séquence des événements qui permettront d'atteindre de façon coordonnée les multiples objectifs d'intervention. Toutefois, le PAI est un document évolutif qui s'appuie sur les meilleurs renseignements disponibles au moment de la réunion de planification. Les réunions de planification ne doivent pas être retardées dans l'attente de renseignements à venir.

Les phases primaires du processus de planification sont essentiellement les mêmes pour le CI qui prépare le plan initial, le CI et le gestionnaire de la section des opérations qui révisent le plan initial pour les opérations prolongées et l'équipe de gestion des interventions qui élabore le PAI officiel. Au cours des premières étapes de la gestion de l'intervention, les planificateurs doivent élaborer un plan simple qui peut être communiqué au cours de brèves séances d'information de vive voix. Il arrive souvent que ce plan doive être élaboré rapidement avec des renseignements incomplets sur la situation. À mesure que la gestion de l'intervention évolue, l'augmentation des délais de préparation et du personnel, les systèmes informatiques et la technologie permettent une planification plus détaillée et un meilleur catalogage des événements et des leçons tirées.

Les cinq étapes primaires du processus de planification sont les suivantes :



comprendre la situation, définir les objectifs et la stratégie d'intervention, élaborer le plan, préparer et diffuser le plan et enfin exécuter, évaluer et réviser le plan.

9.1.1 Comprendre la situation

La première étape comprend la collecte, l'enregistrement, l'analyse et la présentation de renseignements sur la situation, les ressources et le potentiel d'intervention d'une manière qui favorise :

- une meilleure évaluation de la situation en ce qui a trait à l'ampleur, à la complexité et aux répercussions potentielles de l'incident;
- la capacité de déterminer les ressources requises pour élaborer et mettre en œuvre un PAI efficace.

9.1.2 Définir les objectifs et la stratégie d'intervention

La deuxième étape comprend la formulation d'objectifs d'intervention mesurables et leur priorisation ainsi que l'établissement d'une stratégie appropriée. Les objectifs et les stratégies d'intervention doivent être conformes aux obligations légales et aux objectifs de gestion de toutes les agences touchées et peuvent devoir inclure des enjeux spécifiques concernant l'infrastructure essentielle.

Des stratégies raisonnables permettant d'atteindre les objectifs d'intervention généraux sont énoncées, analysées et évaluées afin de déterminer celle qui convient le mieux dans la situation. Les critères d'évaluation comprennent les questions de santé publique et de sécurité, les coûts prévus et diverses considérations environnementales, juridiques et politiques.

9.1.3 Élaborer le plan

La troisième étape consiste à déterminer l'orientation tactique ainsi que les ressources, les réserves et les exigences spécifiques de soutien concernant la mise en œuvre des stratégies et des tactiques choisies pour la période opérationnelle.

Avant les réunions officielles de planification, chaque membre du personnel de commandement et du personnel de direction est chargé de recueillir certains renseignements à l'appui du plan proposé.

9.1.4 Préparer et diffuser le plan

La quatrième étape comprend la préparation du plan dans un format convenant au niveau de complexité de l'intervention. En ce qui concerne l'intervention initiale, le format consiste en une préparation minutieuse des grandes lignes du plan pour la séance d'information verbale. Pour les interventions qui se prolongent sur plusieurs phases opérationnelles, le plan est élaboré par écrit conformément aux procédures du SCI.



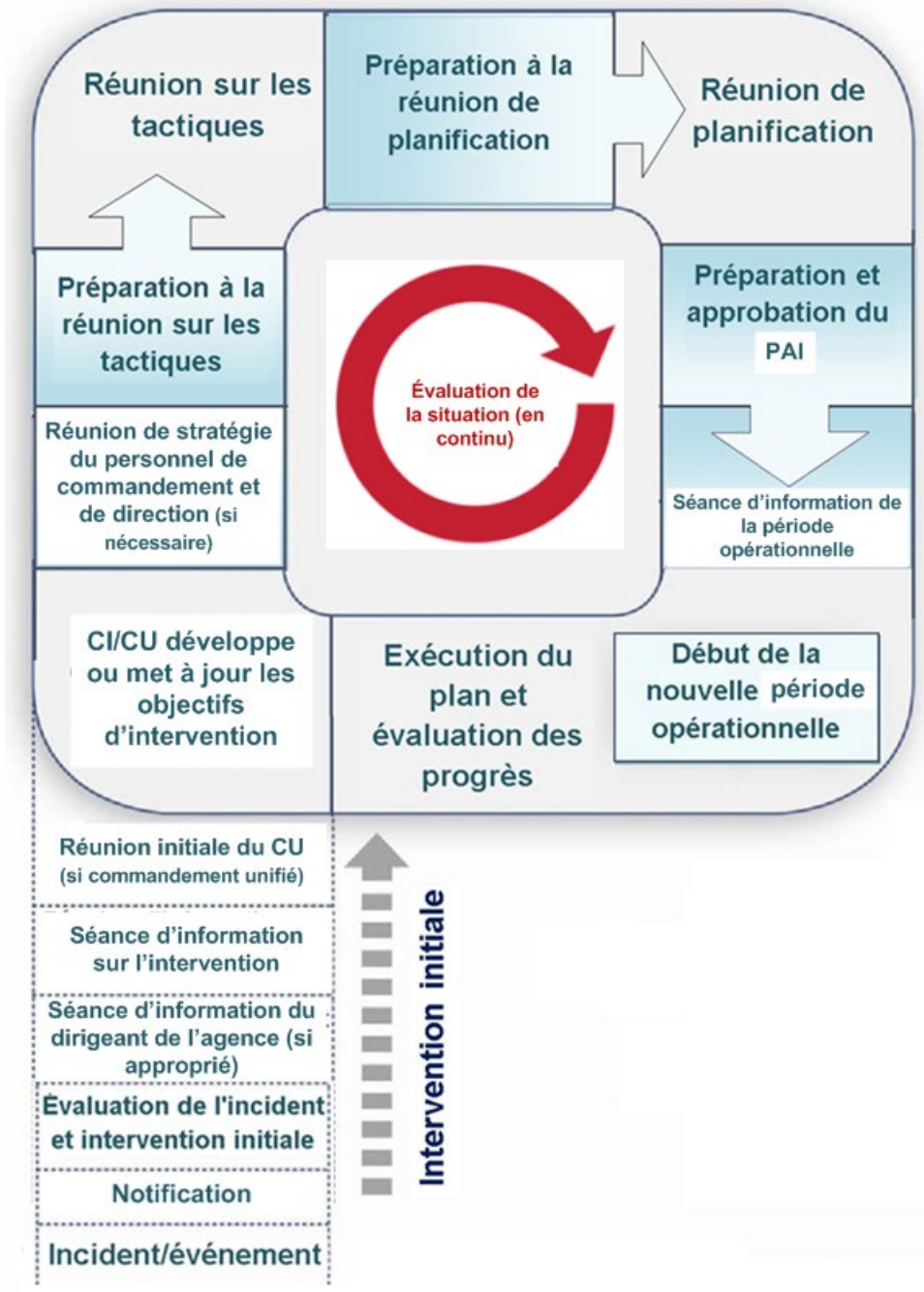
9.1.5 Exécuter, évaluer et réviser le plan

Le processus de planification comprend l'obligation d'exécuter et d'évaluer les activités prévues et de vérifier l'exactitude des renseignements qui serviront à la planification des phases opérationnelles subséquentes. Le personnel de direction doit comparer régulièrement les progrès prévus et les progrès réels. Lorsqu'il y a un écart et que de nouveaux renseignements surgissent, ils doivent être inclus à la première étape du processus servant à modifier le plan en vigueur ou à élaborer le plan de la période opérationnelle subséquente.

9.2 RESPONSABILITÉS ET ACTIVITÉS DE PLANIFICATION SPÉCIFIQUES

9.2.1 Cycle de planification de la période opérationnelle

Figure 16. Cycle de planification de la période opérationnelle





9.2.2 Étapes de planification : Comprendre la situation et définir les objectifs et la stratégie

Le gestionnaire de la section de la planification doit prendre les mesures suivantes avant la première réunion de planification (si possible, obtenir un formulaire ICS 201, Séance d'information sur l'intervention dûment rempli) :

- évaluer la situation actuelle et déterminer si la planification en cours est appropriée pour le reste de la période opérationnelle (c.-à-d. jusqu'à l'entrée en vigueur du plan suivant);
- informer le CI et le gestionnaire de la section des opérations de toute suggestion de révision du plan actuel, au besoin;
- établir un cycle de planification pour l'intervention;
- sur demande, participer à la réunion de définition des objectifs afin de contribuer à l'élaboration ou à la mise à jour des objectifs et des stratégies d'intervention. L'établissement des objectifs et des stratégies d'intervention relève souvent uniquement du CI/CU;
- participer à la réunion d'établissement des tactiques, le cas échéant, afin d'examiner les tactiques élaborées par le gestionnaire de la section des opérations;
- déterminer les personnes qui participeront à la réunion de planification, en consultation avec le CI. En cas d'intervention de grande ampleur, les personnes suivantes devraient y participer :
 - le commandant d'intervention,
 - les membres du personnel de commandement,
 - les membres du personnel de direction,
 - le responsable de l'unité des ressources,
 - le responsable de l'unité de la situation,
 - le coordonnateur du bloc des opérations aériennes (le cas échéant),
 - le responsable de l'unité des communications,
 - les spécialistes techniques (au besoin),
 - les représentants d'agences (au besoin);
- établir le lieu et l'heure de la réunion de planification;
- assurer la disponibilité de tableaux et de formulaires de planification;
- informer les membres du personnel de soutien concernés de la tenue de la réunion et de leur affectation;
- s'assurer de faire le point sur la situation en cours et les ressources pendant la réunion;
- obtenir une évaluation de la disponibilité des ressources aux fins de planification de la période opérationnelle suivante;
- connaître les contraintes fiscales, juridiques ou politiques des agences aux fins d'utilisation pendant la réunion de planification.

9.2.3 Tenue de la réunion de planification

La réunion de planification est généralement dirigée par le gestionnaire de la section de la planification. Les étapes qui suivent visent à aider le gestionnaire de la section de la



planification à préparer le PAI. Les étapes de planification sont utilisées conjointement avec le formulaire ICS 215, Feuille de travail de planification des opérations.

9.2.3.1 Faire le point sur la situation, l'état des ressources et le potentiel d'intervention

Le gestionnaire de la section de la planification et (ou) les responsables de l'unité de la situation ou de l'unité des ressources doivent présenter une mise à jour de la situation. Les renseignements servant à cette mise à jour peuvent provenir de n'importe laquelle des sources suivantes :

- le premier commandant d'intervention,
- le formulaire Séance d'information sur l'intervention (ICS 201),
- les observations sur le terrain,
- les rapports sur les opérations,
- les ressources régionales et les rapports de situation.

9.2.3.2 Définir/réviser les objectifs établis

Cette étape relève du CI/CU. Les objectifs d'intervention ne se limitent pas à une seule période opérationnelle, mais tiennent compte de l'ensemble de la situation d'intervention. Le CI/CU définit la stratégie générale à mettre en œuvre, indique toute contrainte majeure (politique, juridique ou fiscale) relative à l'atteinte des objectifs et formule des considérations pour les stratégies alternatives appropriées en cas de besoin.

9.2.3.3 Déterminer les lignes d'opération, établir les limites entre les blocs et les divisions et définir les affectations des groupes

Cette étape est habituellement exécutée par le gestionnaire de la section des opérations (de la période opérationnelle suivante) en collaboration avec le gestionnaire de la section de la planification, qui établissent les limites entre les divisions et les blocs dans les zones géographiques et détermineront les besoins relatifs à l'affectation des groupes fonctionnels durant la période opérationnelle suivante. Les limites opérationnelles sont tracées sur la carte.

9.2.3.4 Préciser les tactiques de chaque division/groupe

Après avoir déterminé les affectations géographiques des divisions ou les fonctions des groupes, le gestionnaire de la section des opérations détermine les affectations de tâches spécifiques pour la période opérationnelle suivante. Les tactiques (affectations) doivent être spécifiques et se situer dans les limites définies par les objectifs généraux et les stratégies établies du CI/CU. Ces affectations doivent être inscrites sur la Feuille de travail de planification des opérations (formulaire ICS 215). À ce stade, le CI/CU, le gestionnaire de la section des opérations et le gestionnaire de la section de la planification doivent également tenir compte de la nécessité d'élaborer d'autres stratégies ou tactiques et de s'assurer que celles-ci sont bien inscrites sur la Feuille de travail de planification des opérations.



9.2.3.5 Préciser les ressources requises par chaque division/groupe

Après avoir précisé les tactiques pour chaque division/groupe, le gestionnaire de la section des opérations, en collaboration avec le gestionnaire de la section de la planification, détermine les besoins en ressources pour l'exécution des affectations. Les besoins en ressources sont inscrits sur la Feuille de travail de planification des opérations (formulaire ICS 215). Ils doivent être évalués en fonction du type de ressources requises pour accomplir la tâche.

9.2.3.6 Préciser les installations de gestion des opérations et les lieux de rassemblement et les situer sur la carte

Le gestionnaire de la section des opérations, en collaboration avec les gestionnaires de la section de la planification et de la section logistique, doit désigner et rendre disponibles les installations et les lieux de rassemblement nécessaires à l'exécution des affectations de la section des opérations. Le gestionnaire de la section des opérations doit indiquer les exigences concernant les heures auxquelles les ressources doivent se présenter et toute affectation spéciale de celles-ci.

9.2.3.7 Préparer une demande de ressources

Le gestionnaire de la section de la planification doit évaluer les besoins en ressources en fonction des besoins indiqués par le gestionnaire de la section des opérations et des données sur les ressources que lui transmet l'unité des ressources. La Feuille de travail de planification des opérations (formulaire ICS 215), lorsqu'elle est remplie correctement, présente les besoins en ressources et les ressources disponibles pour combler ces besoins. La soustraction des ressources disponibles de celles requises indiquera les besoins en ressources supplémentaires. À partir de cette évaluation, une nouvelle demande de ressources peut être préparée et transmise au CI/CU pour approbation, puis envoyée par les voies habituelles par la section logistique.

9.2.3.8 Tenir compte des exigences en matière de communications, de soins médicaux et de planification de la circulation

Le PAI contient normalement les formulaires ICS 202 - Objectifs d'intervention, ICS 203 - Liste des affectations organisationnelles et ICS 204 - Liste des affectations, ainsi qu'une carte de la zone d'intervention. Les interventions de plus grande ampleur peuvent exiger d'autres documents de soutien, tels qu'un formulaire ICS 205 - Plan de communication radio, un formulaire ICS 206 - Plan médical, et éventuellement un plan de circulation. Le gestionnaire de la section de la planification doit déterminer si ces documents sont requis et s'assurer que les unités compétentes les préparent. Le PAI et les documents joints contiennent normalement les éléments énumérés au tableau 3.

Tableau 3. Le PAI et ses annexes habituelles

Volet	Normalement préparé par
Objectifs d'intervention (ICS 202)	Commandant d'intervention
Liste des affectations organisationnelles (ICS 203)	Unité des ressources
Liste des affectations (ICS 204)	Unité des ressources
Plan de communications radio (ICS 205)	Unité des communications
Plan médical (ICS 206)	Unité médicale
Cartes de la zone d'intervention	Unité de la situation
Plan de message de sécurité (ICS 208)	Officier à la sécurité
Autres volets potentiels (selon la nature de l'incident)	
Résumé des opérations aériennes (ICS 220).	Opérations aériennes
Plan de circulation	Unité du soutien terrestre
Plan de décontamination	Spécialiste technique
Plan de gestion ou d'élimination des déchets	Spécialiste technique
Désinscription à la suite d'une démobilisation (ICS 221)	Unité de la démobilisation
Plan de sécurité du site	Maintien de l'ordre, spécialiste technique ou chargé de la sécurité
Plan d'enquête	Maintien de l'ordre
Plan de récupération de la preuve	Maintien de l'ordre
Plan d'évacuation	Au besoin
Plan de mise à l'abri/soins de masse	Au besoin
Autre (au besoin)	Au besoin

9.2.3.9 Mettre au point le PAI, l'approuver et le mettre en œuvre

La section de la planification, en collaboration avec la section des opérations, est chargée de veiller à la mise au point, à la révision et à la distribution du PAI. Voici les étapes à suivre pour accomplir ces tâches :

- établir l'échéancier de préparation des pièces jointes au PAI (voir le tableau 4);
- obtenir les pièces à joindre au plan et vérifier si elles sont complètes et approuvées. Avant de mettre la dernière main au plan, le gestionnaire de la section de la planification doit réviser les affectations tactiques des divisions et des groupes afin d'apporter les changements attribuables au manque de disponibilité des ressources, au besoin. L'unité des ressources peut ensuite transférer les renseignements sur les affectations des divisions et des groupes, y compris les autres options tirées de la Feuille de travail de planification des opérations (ICS 215), sur les listes d'affectations des divisions (ICS 204);
- déterminer le nombre de copies du PAI requises;
- demander à l'unité de la documentation de reproduire le PAI;
- examiner le PAI afin de s'assurer qu'il est à jour et complet avant la séance d'information opérationnelle et la distribution du plan;
- tenir au besoin une réunion d'information sur le plan et le distribuer avant le début de la nouvelle période opérationnelle.

Tableau 4. Formulaires ICS pouvant contribuer au processus de planification*

Numéro	Objet
ICS 201 (p. 1)**	Carte – Séance d'information sur l'intervention
ICS 201 (p. 2)**	Résumé des mesures en cours
ICS 201 (p. 3)**	Structure organisationnelle
ICS 201 (p. 4)**	Sommaire des ressources
ICS 202	Objectifs d'intervention
ICS 203	Liste des affectations organisationnelles
ICS 204	Liste des affectations
ICS 205	Plan de communications radio
ICS 206	Plan médical



ICS 207	Organigramme de l'intervention (fixé au mur)
ICS 209	Résumé de l'état de l'intervention
ICS 210	Changement d'état de la situation
ICS 211	Liste d'enregistrement de l'intervention
ICS 213	Message général
ICS 215	Feuille de travail de planification des opérations
ICS 215A	Analyse des risques et des dangers

** Les formulaires ICS 201 sont les premiers sommaires distribués au début d'une intervention. Les renseignements qu'ils contiennent peuvent contribuer à préparer le PAI, mais les formulaires ICS 201 peuvent ne pas être inclus dans le PAI écrit officiel.



10 FORMULAIRES DU SCI

La présente section décrit certains des formulaires courants du SCI. Chaque formulaire peut être adapté pour répondre aux besoins d'une agence. Plus important encore, même si le format permet une certaine souplesse, le numéro et l'objet du type particulier de formulaire (p. ex., la Liste des affectations [formulaire ICS 204] définit les affectations d'une division ou d'un groupe) doivent demeurer inchangés afin d'assurer la cohérence et de favoriser l'identification immédiate, l'interopérabilité et la facilité d'utilisation.

Voici de courtes descriptions de certains formulaires ICS. Cette liste n'est pas exhaustive; d'autres formulaires sont accessibles en ligne, dans les commerces et dans divers formats.

10.1 ICS 201 – Séance d'information sur l'intervention

Utilisé surtout par le premier CI, ce document qui comprend quatre sections (correspondant souvent à quatre pages) permet de consigner les renseignements cruciaux sur l'incident avant la mise en œuvre du processus de planification officiel. Le formulaire ICS 201 permet de tenir une séance d'information complète au moment où un nouveau CI prend le commandement. En outre, ce formulaire peut constituer la totalité de la documentation relative au contrôle et au commandement de l'intervention si la situation est résolue par les ressources et l'organisation d'intervention initiale. Ce formulaire est conçu pour être remis facilement aux membres du personnel de commandement et du personnel de direction à mesure qu'ils arrivent et commencent à travailler. Il ne fait pas partie du PAI écrit officiel.

10.2 ICS 202 – Objectifs d'intervention

Le formulaire ICS 202 correspond à la première page d'un PAI écrit. Il comprend des renseignements sur l'intervention, la liste des objectifs du CI pour la période opérationnelle, de l'information pertinente sur les conditions météorologiques, un message de sécurité général et la table des matières du plan. Il comprend également des blocs-signatures.

10.3 ICS 203 – Liste des affectations organisationnelles

Le formulaire ICS 203 correspond habituellement à la deuxième page du PAI. Il présente un tableau complet du personnel de gestion et de supervision de l'intervention pour cette période opérationnelle.

10.4 ICS 204 – Liste des affectations

Le formulaire ICS 204 est inclus en plusieurs exemplaires et se fonde sur la structure organisationnelle de la section des opérations pour la période opérationnelle. Chaque division ou groupe a sa propre page, sur laquelle on indique le nom du superviseur de la division ou du groupe (y compris le coordonnateur de bloc, le cas échéant) et les ressources particulièrement affectées avec le nom du responsable et le nombre de membres du personnel affectés à chaque ressource. Ce document décrit ensuite en



détail les mesures spécifiques que cette division ou ce groupe prendront à l'appui des objectifs d'intervention généraux. Toute directive spéciale est incluse, de même que les éléments du Plan de communications radio (ICS 205) qui s'appliquent à cette division ou à ce groupe.

10.5 ICS 205 – Plan de communications radio

Le formulaire ICS 205 sert à fournir des renseignements sur toutes les fréquences radio attribuées jusqu'au niveau de la division ou du groupe.

10.6 ICS 206 – Plan médical

Le formulaire ICS 206 présente le plan médical d'intervention permettant de prendre en charge les urgences médicales touchant les intervenants.

10.7 ICS 209 – Résumé de l'état de l'intervention

Le formulaire ICS 209 sert à recueillir des renseignements de base à l'appui des décisions d'intervention et constitue le principal mécanisme de communication des renseignements sur la situation aux organisations de coordination et de soutien de l'intervention et aux administrateurs/dirigeants d'agences.

10.8 ICS 211 – Liste d'enregistrement

Le formulaire ICS 211 permet de documenter le processus d'enregistrement. Les responsables de l'enregistrement communiquent les données d'enregistrement à l'unité des ressources.

10.9 ICS 215 – Feuille de travail de planification des opérations

Le formulaire ICS 215 sert, pendant la réunion de planification de l'intervention, à définir les affectations tactiques et les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs et les stratégies d'intervention.

10.10 ICS 215 – Analyse des risques et des dangers

Le formulaire ICS 215A permet de communiquer aux gestionnaires de la section des opérations et de la section de la planification les problèmes de sécurité et de santé relevés par l'officier à la sécurité. Il sert à présenter les mesures d'atténuation visant à résoudre les problèmes de sécurité.

11 RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX POSTES DU SCI

La présente section énumère les principales fonctions de chaque poste important du SCI.

Tableau 5. Tableau sommaire des principaux postes du SCI*

Principaux postes du SCI	Principales fonctions
Commandant d'intervention ou commandement unifié	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer clairement l'autorité et connaître les politiques de l'agence. • Assurer la sécurité de l'intervention. • Mettre en place le CI. • Établir les priorités et définir les objectifs et les stratégies d'intervention à suivre. • Établir l'organisation du SCI nécessaire à la gestion de l'intervention. • Approuver le PAI. • Coordonner les activités du personnel de commandement et du personnel de direction. • Approuver les demandes de ressources et recourir à des bénévoles et du personnel auxiliaire. • Ordonner la démobilisation au besoin. • S'assurer que les comptes rendus après action sont complets. • Autoriser la diffusion d'information aux médias.
Officier à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, selon les directives du CI, toute contrainte applicable à la diffusion d'information. • Préparer des renseignements exacts, accessibles et opportuns aux fins d'utilisation dans les points de presse ou les séances d'information pour les médias. • Obtenir l'approbation du CI concernant les communiqués de presse. • Organiser périodiquement des séances d'information pour les médias. • Organiser les visites et autres entrevues ou séances d'information pouvant être demandées. • Contrôler et transmettre l'information obtenue auprès des médias qui peut être utile pour la planification de l'intervention. • Préparer des résumés et (ou) des présentations au moyen de renseignements à jour sur l'intervention.

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'information sur l'incident à la disposition du personnel d'intervention. • Participer aux réunions de planification. • Mettre en œuvre des méthodes permettant de contrôler la rumeur.
<p>* La fonction du renseignement et des enquêtes peut relever d'un poste de personnel de direction distinct.</p>	
<p>Officier à la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Relever les situations dangereuses et atténuer ces dangers. • Créer un plan de sécurité. • Assurer la préparation des messages de sécurité et des séances d'information. • Exercer son pouvoir, en cas d'urgence, de stopper et de prévenir tout acte dangereux. • Examiner le PAI en en dégageant les répercussions sur la sécurité. • Demander à des adjoints qualifiés d'évaluer des dangers particuliers. • Entreprendre une enquête préliminaire sur les accidents survenant à l'intérieur de la zone d'intervention. • Examiner et approuver le plan médical. • Participer aux réunions de planification afin d'anticiper les dangers pouvant survenir au cours des opérations à venir.
<p>Officier de liaison</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir comme point de contact pour les représentants d'agences. • Tenir à jour une liste des agences de soutien et des agences coopératrices et de leurs représentants. • Contribuer à établir et à coordonner les communications interagences. • Surveiller les opérations d'intervention afin de relever les problèmes interorganisationnels potentiels ou réels. • Participer aux réunions de planification en communiquant l'état actuel des ressources, y compris les limites et la capacité des ressources des agences. • Fournir les renseignements et les exigences concernant la démobilisation propres à chaque agence.

<p>Gestionnaire de la section des opérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité des opérations tactiques. • Gérer les opérations tactiques. • Préparer les parties du PAI qui portent sur les opérations. • Superviser l'exécution des parties du PAI qui portent sur les opérations. • Demander des ressources additionnelles pour épauler les opérations tactiques. • Approuver le retrait des ressources des opérations actives. • Faire ou approuver les changements opportuns au PAI. • Rester en contact étroit avec le CI, le personnel subordonné de la section des opérations et d'autres agences participant à l'intervention.
<p>Gestionnaire de la section de la planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et gérer toutes les données opérationnelles relatives à l'intervention. • Superviser la préparation du PAI. • Fournir au CI et à la section des opérations les renseignements dont ils ont besoin pour préparer le PAI. • Incorporer au PAI le plan de communication, le plan médical et le plan de circulation ainsi que d'autres documents à l'appui. • Diriger/animer les réunions de planifications. • Réaffecter au sein du SCI le personnel hors service qui est déjà sur les lieux, le cas échéant. • Compiler et afficher l'information sur l'état de l'intervention. • Définir les exigences en matière de renseignements et établir le calendrier des rapports des unités (p. ex., unité des ressources, unité de la situation). • Déterminer les ressources spécialisées requises. • Constituer et démanteler les forces opérationnelles et les équipes de frappe non affectées aux opérations. • Établir des systèmes spéciaux de collecte de données au besoin (p. ex., météo). • Recueillir de l'information sur des stratégies de rechange. • Fournir des prédictions périodiques sur le potentiel d'intervention.

	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler les changements importants relatifs à l'état de l'intervention. • Superviser la préparation du plan de démobilisation.
<p>Gestionnaire de la section logistique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir au personnel d'intervention et à toutes les ressources décentralisées des installations, des services de transport, des systèmes de communication, des fournitures, des services d'entretien et de ravitaillement du matériel, des services alimentaires et des services médicaux. • Gérer toute la logistique de l'intervention. • Contribuer aux aspects logistiques du PAI. • Informer le personnel de la section logistique, au besoin. • Déterminer les besoins anticipés et connus en matière de service et de soutien dans le cadre de l'intervention. • Demander des ressources supplémentaires au besoin. • Assurer et superviser l'élaboration du plan de communication, du plan médical et du plan de circulation au besoin. • Superviser la démobilisation de la section logistique et des ressources connexes.

<p>Gestionnaire de la section des finances et de l'administration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer tous les aspects financiers de l'intervention. • Fournir des renseignements financiers et des analyses de coûts sur demande. • S'assurer de traiter les demandes d'indemnisation relatives à l'incident. • Recueillir de l'information pertinente au cours des séances d'information organisées par les agences responsables. • Élaborer un plan opérationnel pour la section des finances et de l'administration et répondre aux besoins de la section en matière d'approvisionnement et de soutien. • Déterminer s'il faut mettre sur pied un service de dépannage dans le cadre de l'intervention. • Rencontrer, au besoin, les représentants des agences de soutien ou des agences coopératrices. • Maintenir des contacts quotidiens avec les services centraux des agences concernant les questions financières. • S'assurer que les dossiers relatifs au temps du personnel sont remplis correctement et transmis aux agences d'attache. • S'assurer que tous les documents requis venant du lieu de l'incident sont bien préparés et remplis. • Informer le personnel administratif des agences des questions de nature financière relatives à l'intervention qui doivent être portées à son attention ou faire l'objet d'un suivi. • Contribuer aux aspects financiers du PAI.
--	--



GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES

Les termes et les définitions ci-dessous s'appliquent au SCI.

Adjoint : Individu entièrement qualifié à qui, en l'absence de son supérieur, on peut déléguer l'autorité de gérer une opération fonctionnelle ou de réaliser une tâche particulière. Comme l'adjoint remplace parfois son supérieur; il doit être pleinement qualifié pour le poste. Les adjoints sont généralement affectés au commandant d'intervention, au personnel de direction et aux coordonnateurs de bloc. (*Deputy*)

Affectation : Tâches données aux ressources, à réaliser dans une période opérationnelle donnée, basée sur les objectifs opérationnels définis dans le plan d'action d'intervention. (*Assignment*)

Agence : Division d'un gouvernement ayant une fonction particulière, qui offre un certain type d'assistance. Dans le système de commandement d'intervention, les agences sont définies soit comme des instances (ayant la responsabilité officielle de la gestion d'interventions), soit comme des collaboratrices ou coopératrices à cette gestion (en fournissant des ressources ou un autre type d'assistance). Ce sont les organisations gouvernementales qui sont le plus souvent chargées de la gestion d'intervention, quoiqu'en certaines circonstances, des organisations privées puissent y participer. De plus, des organisations non gouvernementales peuvent aussi offrir un soutien. (*Agency*)

Agence collaboratrice : Agence ou organisation qui fournit du personnel, des services ou d'autres ressources à l'agence directement responsable de la gestion d'intervention. Voir *agence de soutien*. (*Assisting Agency*)

Agence coopératrice : Agence qui apporte à l'effort de gestion d'intervention une aide autre que des fonctions ou des ressources opérationnelles ou de soutien. (*Cooperating Agency*)

Agence de soutien : Agence qui fournit un soutien ou des ressources à une autre agence. Voir *agence collaboratrice*. (*Supporting Agency*)

Agence en autorité : Agence ayant la compétence et la responsabilité quant à une région géographique donnée ou à une fonction dont on l'a chargée. (*Jurisdictional Agency*)

Approche unifiée : Approche selon laquelle le principal objectif des efforts de préparation est de s'assurer de l'intégration et de l'interopérabilité de la mission dans le cas de crises qui traversent des frontières fonctionnelles ou politiques ainsi qu'entre les organisations publiques et privées. (*Unified Approach*)



Assistant : Titre des postes subordonnés aux postes du personnel de commandement. Le titre indique un niveau de capacité technique, de qualifications et de responsabilités subordonné aux postes principaux. Les responsables d'unités peuvent aussi avoir des assistants. (*Assistant*)

Atténuation : Ensemble des mesures prolongées prises pour éliminer ou réduire les risques et les impacts découlant des dangers bien avant qu'une situation d'urgence ou une catastrophe se produise; les activités d'atténuation peuvent faire partie de la prévention. (*Mitigation*)

Base : Endroit où les fonctions principales de logistique d'une intervention sont coordonnées et administrées. Il n'y a qu'une base par intervention (le nom de l'intervention ou une autre dénomination sera ajouté au terme *base*). Le poste de commandement d'intervention peut être regroupé avec la base. (*Base*)

Bloc : Niveau organisationnel ayant la responsabilité fonctionnelle ou géographique d'aspects majeurs des opérations d'intervention. Dans une organisation, un bloc est situé entre le gestionnaire de section et la division/le groupe dans la section des opérations, et entre la section et les unités dans la section de la logistique. Les blocs sont identifiés par des chiffres romains ou des domaines fonctionnels. (*Branch*)

Cache : Contingent prédéterminé d'outils, d'équipement et/ou de fournitures entreposés à un endroit désigné, disponibles pour utilisation dans le cadre d'une intervention. (*Cache*)

Coordonnateur : Titre, dans le système de commandement d'intervention, des individus responsables de la supervision d'un bloc. (*Director*)

Camp : Lieu géographique dans la zone générale d'intervention (séparé de la base d'intervention), équipé et pourvu en personnel pour fournir l'hébergement, la nourriture, l'eau et les services sanitaires au personnel d'intervention. (*Camp*)

Catégorie : Classification des ressources du système de commandement d'intervention qui désigne des ressources similaires. Par exemple, toutes les pompes à incendie sont regroupées dans une même « catégorie » de ressources, mais leur capacité est définie par leur « type ». (*Kind*)

Centre d'information conjoint (CIC) : Installation établie pour coordonner les activités d'information publique liées à l'intervention. C'est le point de contact principal pour les médias. Les responsables de l'information publique de toutes les agences participantes devraient être regroupés au CIC. (*Joint Information Centre*)

Centre de coordination des urgences (CCU) : Lieu physique où se fait normalement la coordination de l'information et des ressources pour soutenir les activités de gestion d'une intervention (opérations sur place). Le CCU peut être une installation temporaire ou être situé dans une installation plus centrale ou permanente, peut-être à un niveau d'organisation plus élevé. Les CCU peuvent être organisés par



grandes disciplines fonctionnelles (p. ex., incendie, application de la loi, services médicaux), par instance ou selon une combinaison des deux. Également désigné comme Centre d'opérations d'urgence (COU). (*Emergency Coordination Centre*)

Centre de communications ou de répartition : Centre de répartition d'une agence ou inter-agences, centre d'appel 911, centre de répartition d'urgence ou toute autre dénomination donnée à l'installation et au personnel qui s'occupent des appels d'urgence de la population et des communications avec le personnel de gestion et d'intervention en cas d'urgence. (*Communications/Dispatch Centre*)

Centre de répartition de l'agence : Installation d'une agence ou d'une instance à partir de laquelle les ressources sont envoyées aux interventions. (*Agency Dispatch*)

Certification du personnel : Processus d'attestation de la compétence d'individus par rapport à des normes professionnelles relatives à la formation, à l'expérience et à la performance nécessaires pour des fonctions clés de gestion d'intervention. (*Certifying Personnel*)

Chaîne de commandement : Série de postes de commandement, de contrôle, de direction ou de gestion dans un ordre hiérarchique d'autorité. (*Chain of Command*)

Chargé : Dans les unités organisationnelles du système de commandement d'intervention, individu à qui on assigne des responsabilités de gestion particulières (p. ex., chargé du site de transition ou chargé de camp). (*Manager*)

Classification des ressources : Organisation des ressources par catégorie et par type, notamment en fonction de la taille, de la capacité, des compétences et d'autres caractéristiques. Cette classification facilite la commande et la répartition des ressources au sein des organisations et agences ainsi qu'entre les entités gouvernementales et non gouvernementales et fait en sorte que les ressources obtenues conviennent aux besoins. (*Typing Resources*)

Commandant d'intervention (CI) : Individu responsable de toutes les activités d'une intervention, y compris de l'élaboration des stratégies et tactiques ainsi que de la demande et de la libération des ressources. Le CI a l'autorité et la responsabilité globales de mener à bien les opérations liées à l'intervention et a la responsabilité de la gestion de toutes les opérations sur le site de l'intervention. (*Incident Commander*)

Commandement : Action de diriger, d'ordonner ou de contrôler en vertu d'une autorité statutaire, règlementaire ou déléguée explicite. (*Command*)

Commandement d'intervention : Entité responsable de la gestion globale d'une intervention et formée du commandant d'intervention, dans le cadre d'un commandement unique ou unifié, et de tout le personnel de soutien affecté à l'intervention. (*Incident Command*)



Commandement territorial : Organisation établie pour superviser la gestion de multiples interventions, chacune étant gérée par un système de commandement d'intervention distinct, ou pour superviser la gestion d'une intervention de très grande envergure ou en évolution, à laquelle participent de multiples équipes de gestion d'intervention. C'est un dirigeant ou un cadre d'agence ou autre représentant officiel ayant la responsabilité de l'intervention qui prend généralement la décision d'établir un commandement territorial. Le commandement territorial n'est activé qu'au besoin, selon la complexité de l'intervention et des considérations relatives au ratio d'encadrement pour la gestion de l'incident. (*Area Command*)

Commandement territorial unifié : Système de commandement établi lorsqu'une intervention en vertu d'un commandement territorial implique plusieurs instances. Voir *commandement territorial*. (*Unified Area Command*)

Commandement unifié (CU) : Application du système de commandement d'intervention utilisée lorsque plusieurs agences sont responsables de l'intervention ou que l'incident traverse des frontières politiques. Les agences travaillent ensemble par l'intermédiaire des membres désignés du CU, qui sont souvent les haut placés des agences et/ou des différentes disciplines participant au CU, pour établir des objectifs et des stratégies ainsi qu'un plan d'action d'intervention unique. (*Unified Command*)

Communication : Processus de transmission de l'information par des moyens verbaux, écrits ou symboliques. (*Communications*)

Complexe : Qualifie deux ou plusieurs interventions individuelles situées dans un même secteur général et assignées à un seul commandant d'intervention ou à un commandement unifié. (*Complex*)

Coordonner : Procéder systématiquement à une analyse et à un échange d'information entre les responsables qui ont ou pourraient avoir besoin de certaines informations pour assumer des responsabilités particulières de gestion d'intervention. (*Coordinate*)

Danger : Événement physique, phénomène ou activité humaine susceptible de causer des dommages, notamment des pertes de vie ou des blessures, des dommages matériels, des perturbations sociales et économiques ou la dégradation de l'environnement. (*Hazard*)

Délégation d'autorité : Énoncé fourni au commandant d'intervention par un dirigeant d'agence, qui lui délègue l'autorité et lui assigne la responsabilité d'une intervention. La délégation d'autorité peut comprendre des objectifs, des priorités, des attentes, des contraintes et d'autres considérations ou directives au besoin. Plusieurs agences exigent qu'on remette aux commandants d'intervention une délégation d'autorité écrite avant qu'ils assument le commandement dans le cas d'interventions de grande envergure. (*Delegation of Authority*)



Démobilisation : Retour ordonné, sécuritaire et efficace d'une ressource d'intervention à sa base et sa situation d'origine. (*Demobilisation*)

Dirigeant ou cadre d'agence : Responsable de l'administration de la politique d'une agence ou d'une instance, qui est pleinement habilité à prendre des décisions et à fournir une orientation à l'organisation de gestion d'une intervention. (*Agency Administrator/Executive*)

Division : Séparation d'une intervention en territoires géographiques d'opération. On établit des divisions lorsque le nombre de ressources dépasse un ratio d'encadrement gérable pour le gestionnaire des opérations. Dans la section des opérations du système de commandement d'intervention, la division se situe entre le bloc et les ressources. (*Division*)

Enregistrement : Processus par lequel tous les répondants, peu importe leur agence d'origine, doivent se présenter pour recevoir une affectation conformément aux marches à suivre établies par le commandant d'intervention. (*Check-in*)

Entente d'assistance mutuelle : Entente orale ou écrite entre et parmi des agences et/ou des instances, qui fournit un mécanisme permettant d'obtenir rapidement une aide d'urgence sous forme de personnel, d'équipement, de matériel ou d'autres services connexes. Le principal objectif d'une telle entente est de favoriser le déploiement rapide d'un soutien d'urgence avant, pendant ou après une intervention. (*Mutual Aid and Assistance Agreement*)

Équipe de frappe : Équipe comprenant un nombre établi de ressources de même catégorie et de même type, qui dispose d'un nombre minimal d'intervenants, d'un mode de communication commun et d'un responsable. (*Strike Team*)

Équipe de gestion d'intervention (ÉGI) : Un commandant d'intervention et le personnel de commandement et de direction affectés à une intervention. Les ÉGI sont généralement regroupées en cinq types. (*Incident Management Team*)

Évacuation : Retrait, dispersion ou déplacement organisé, graduel et supervisé des civils d'un territoire dangereux ou potentiellement dangereux et réception et prise en charge de ces civils dans des endroits sécuritaires. (*Evacuation*)

Évaluation : Évaluation et interprétation de mesures et d'autres données pour fournir une base de prise de décisions. (*Assessment*)

Événement : Voir *événement planifié*. (*Event*)

Événement planifié : Activité planifiée, qui n'a pas de caractère d'urgence (p. ex., événement sportif, concert, défilé, etc.). (*Planned Event*)



Fédéral : Appartenant ou se rapportant au gouvernement du Canada. (*Federal*)

Fonction : Fait référence aux cinq grandes activités du système de commandement d'intervention : commandement, opérations, planification, logistique et finances/administration. Le terme *fonction* est aussi utilisé pour décrire l'activité concernée (p. ex., la fonction de planification). Une sixième fonction (renseignement/enquêtes) peut être établie pour répondre aux besoins de gestion d'intervention. (*Function*)

Fondé sur le risque : Qualifie un processus valable de prise de décisions en matière de gestion des urgences, qui se base sur la compréhension et l'évaluation des dangers, des risques et des vulnérabilités. (*Risk-based*)

Force opérationnelle : Toute combinaison de ressources réunies pour appuyer une mission ou un besoin opérationnel particulier. Les éléments de ressources qui font partie d'une force opérationnelle doivent avoir un mode de communication commun et un responsable désigné. (*Task Force*)

Gestion d'intervention : Large spectre d'activités et d'organisations assurant des opérations, une coordination et un soutien efficaces et efficients appliqués à tous les niveaux de gouvernement, utilisant des ressources gouvernementales et non gouvernementales pour planifier, intervenir et rétablir la situation lors d'un incident, peu importe sa cause, sa taille ou sa complexité. (*Incident Management*)

Gestion de l'information : Collecte, organisation et contrôle de la structure, du traitement et de l'obtention de l'information d'une ou plusieurs sources et sa diffusion à un ou plusieurs publics cibles ayant un intérêt dans cette information. (*Information Management*)

Gestion des ressources : Système d'identification des ressources disponibles à tous les niveaux, qui permet un accès rapide et sans entrave aux ressources requises pour la préparation à une intervention, pour l'intervention comme telle et pour la récupération après l'intervention, qui est nécessaire pour une gestion efficace des urgences et des interventions. (*Resource Management*)

Gestion des risques : Utilisation de politiques, de pratiques et de ressources pour analyser, évaluer et contrôler les risques pour la santé, la sécurité, l'environnement et l'économie. (*Risk Management*)

Gestion des urgences : Gestion des urgences associées à tout type de risque, notamment par des activités et mesures de gestion du risque relatives à la prévention, à l'atténuation, à la préparation, à l'intervention et au rétablissement. (*Emergency Management*)

Gestion par objectifs : Méthode de gestion qui comprend un processus en cinq étapes pour atteindre l'objectif de l'intervention : établissement d'objectifs globaux pour l'intervention; élaboration de stratégies basées sur ces objectifs; élaboration et



distribution des affectations, des plans, des procédures et des protocoles; établissement de tactiques ou de tâches précises et mesurables pour diverses activités de gestion ou fonctionnelles et orientation des efforts pour les atteindre, en appui aux stratégies établies; documentation des résultats pour mesurer le rendement et favoriser les mesures correctives. (*Management by Objectives*)

Gestionnaire : Titre du système de commandement d'intervention qu'on donne aux responsables de la gestion des sections fonctionnelles : opérations, planification, logistique, finances et administration, renseignement et enquêtes (si créée comme section distincte). (*Chief*)

Groupe : Entité établie pour diviser la structure de gestion d'intervention en domaines fonctionnels d'opération. Les groupes sont composés de ressources regroupées pour réaliser une fonction particulière, pas nécessairement dans une seule division géographique (voir *division*). Les groupes se situent entre les blocs (si activés) et les ressources de la section des opérations. (*Group*)

Groupe de coordination multi-agence (CMA) : De façon générale, regroupement de dirigeants ou cadres (ou de leurs représentants) autorisés à engager les ressources et les fonds de leur agence respective. Les groupes de CMA sont aussi connus sous d'autres noms : comités multi-agences, comités de gestion des urgences ou autres titres définis par le système. Le groupe peut offrir des activités coordonnées de prise de décisions et d'allocation des ressources parmi les agences coopératrices et peut établir les priorités parmi les interventions, harmoniser les politiques des agences et fournir une orientation stratégique pour appuyer les activités de gestion de l'intervention. (*Multiagency Coordination Group*)

Guide de mobilisation : Document de référence utilisé par les organisations, qui décrit les ententes, les processus et les procédures utilisées par toutes les agences/organisations participantes pour activer, rassembler et transporter des ressources. (*Mobilization Guide*)

Incident : Circonstance ou événement, naturel ou artificiel, qui exige une intervention afin de protéger la vie ou la propriété : catastrophe naturelle, situation d'urgence, attaque ou menace terroriste, agitation sociale, incendie de forêt ou en milieu urbain, inondation, déversement de matières dangereuses, accident nucléaire, accident aérien, tremblement de terre, ouragan, tornade, tempête tropicale, tsunami, catastrophe causée par la guerre, urgence médicale ou de santé publique ou autre situation exigeant une intervention d'urgence. (*Incident*)

Information : Processus, marches à suivre et systèmes visant à communiquer de l'information à jour, précise et accessible sur la cause de l'intervention, sa taille et sa situation actuelle, sur les ressources engagées et sur d'autres sujets d'intérêt général pour la population, les intervenants et d'autres parties intéressées (touchées directement et indirectement). (*Information*)



Information publique en cas d'urgence : Information diffusée principalement en prévision d'une urgence ou pendant une situation d'urgence. En plus de fournir des renseignements sur la situation à la population, cette information comprend souvent des directives à la population. (*Emergency Public Information*)

Infrastructure critique : Installation ou système fondamental essentiel dont notre niveau de vie dépend. (*Critical Infrastructure*)

Instance: Entité représentant un territoire ou une sphère d'autorité. Les agences publiques sont les instances responsables dans le cadre d'une intervention qui relève de leur responsabilité et de leur autorité en vertu de la loi. L'instance sur les lieux d'une intervention peut être de nature politique, géographique ou fonctionnelle (p. ex., application de la loi, santé publique).

*REMARQUE : on désigne la zone sous l'autorité de l'instance comme son **territoire de compétence**, alors que le terme anglais « *jurisdiction* » englobe les deux réalités. (*Jurisdiction*)

Instructions opérationnelles normalisées : Ensemble d'instructions ayant l'effet d'une directive, couvrant les caractéristiques des opérations qui se prêtent à une procédure définie ou normalisée sans perte d'efficacité. (*Standard Operating Guidelines*)

Interopérabilité : Capacité du personnel de gestion/d'intervention en cas d'urgence à interagir et à travailler ensemble. Dans le contexte technologique, l'interopérabilité concerne aussi un système de communication d'urgence identique ou lié au système utilisé par l'instance concernée dans le cadre des procédures non urgentes, qui s'articule autour des normes nationales à mesure qu'elles sont élaborées. Le système doit permettre le partage de données avec d'autres instances et niveaux de gouvernement pendant la planification et le déploiement. (*Interoperability*)

Intervention : Mesures immédiates prises pour sauver des vies, protéger des biens ou l'environnement et répondre aux besoins fondamentaux des gens concernés. L'intervention comprend aussi l'exécution de plans et de mesures d'urgence pour contribuer au rétablissement de la situation à court terme. (*Response*)

Intervention initiale : Ressource engagée initialement dans une intervention. (*Initial Response*)

Intervention multi-instances : Intervention exigeant des mesures de multiples agences qui ont toutes l'autorité pour gérer certains aspects. Dans le système de commandement d'intervention, ces activités sont gérées par un commandement unifié. (*Multijurisdictional Incident*)

Langage clair : Communication qui peut être comprise par les destinataires visés et qui répond aux objectifs du communicateur. Le concept du langage clair vise à



éliminer ou à limiter l'utilisation de codes ou d'acronymes pendant une intervention à laquelle participent plusieurs agences. (*Plain Language*)

Liaison : Forme de communication servant à établir et à maintenir la compréhension mutuelle et la collaboration. (*Liaison*)

Logistique : Fourniture de ressources et d'autres services pour appuyer la gestion d'intervention. (*Logistics*)

Menace : Événement d'origine naturelle ou humaine, personne, entité ou mesure qui met ou peut mettre en péril la vie, les renseignements, les opérations, l'environnement et (ou) les biens. (*Threat*)

Mesures correctives : Mise en œuvre de mesures fondées sur les leçons tirées d'interventions réelles ou d'activités de formation et d'exercices. (*corrective actions*)

Mesures initiales : Mesures prises par les premiers intervenants arrivés sur les lieux d'une situation d'urgence ou d'un événement. (*Initial Actions*)

Mobilisation : Processus et procédures utilisés par toutes les organisations (fédérales, provinciales, territoriales ou locales) pour activer, rassembler et transporter les ressources qui ont été demandées pour intervenir ou soutenir une intervention. (*Mobilization*)

Objectif : Expression de la finalité globale d'une intervention. Les objectifs sont basés sur les priorités; ils sont précis, mesurables par rapport à une norme et à un échéancier, raisonnables et atteignables. (*Objective*)

Objectif de l'intervention : Énoncé d'orientation nécessaire pour déterminer les stratégies appropriées et l'orientation tactique des ressources. Les objectifs sont basés sur des attentes réalistes quant à ce qui peut être accompli lorsque toutes les ressources allouées ont été déployées. Les objectifs de l'intervention doivent être atteignables et mesurables tout en restant suffisamment souples pour laisser place à des solutions de rechange stratégiques et tactiques. (*Incident Objectives*)

Officier : Titre des postes du SCI occupés par le personnel responsable de la sécurité, de la liaison et de l'information dans l'équipe du personnel de commandement. (*Officer*)

Officier à l'information (OI) : Membre du personnel de commandement qui a la responsabilité d'assurer l'interface entre les clients internes, le public et les médias et/ou d'autres agences qui ont besoin d'information relative à l'intervention. (*Information Officer*)

Officier à la sécurité : Membre du personnel de commandement qui a la



responsabilité de faire le suivi des opérations d'intervention et de conseiller le commandant d'intervention pour toutes les questions liées à la sécurité des opérations, y compris à la santé et la sécurité du personnel d'intervention d'urgence. (*Safety Officer*)

Officier de liaison : Membre du personnel de commandement qui a la responsabilité de la coordination avec les représentants des agences coopératives et collaboratrices. (*Liaison Officer*)

Organisation : Toute association ou tout groupe de personnes ayant des objectifs similaires, entre autres des ministères et agences gouvernementaux, des entités du secteur privé et des organisations non gouvernementales. (*Organization*)

Organisation de préparation aux urgences : Organisation qui assure la coordination des activités de gestion d'urgence et d'intervention avant un incident potentiel. Il peut s'agir de petits groupes de personnes, de petits comités, de grands organismes permanents qui représentent un large éventail de comités, de groupes de planification et autres organismes (p. ex., Citizen Corps, comités locaux de planification d'urgence, conseils sectoriels de coordination des activités de protection de l'infrastructure essentielle). (*Preparedness organization*)

Organisation non gouvernementale (ONG) : Association basée sur les intérêts de ses membres, individuels ou institutionnels. L'ONG n'est pas créé par un gouvernement, mais il peut collaborer avec le gouvernement. Ces organisations servent l'intérêt public et non des avantages privés. Exemples : organismes de charité confessionnels, Société canadienne de la Croix-Rouge. (*Non-Governmental Organization*)

Outils : Instruments et capacités, p. ex., systèmes d'information, ententes, doctrines et pouvoirs législatifs, qui permettent d'accomplir des tâches de façon professionnelle. (*Tools*)

Outil de travail : Liste de vérification ou autre aide visuelle conçue pour assurer la réalisation d'étapes particulières d'une tâche ou d'une affectation. (*Job Aid*)

Paramètre : Norme mesurable qui est utile pour décrire les capacités d'une ressource. (*Metrics*)

Période opérationnelle : Période de temps prévue pour l'exécution d'un ensemble donné de mesures opérationnelles, comme le précise le plan d'action d'intervention. Les périodes opérationnelles peuvent être d'une durée variable, bien qu'elles durent généralement de 12 à 24 heures. (*Operational Period*)

Personnel d'intervention d'urgence : Personnel provenant des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et locaux, des Premières nations, des organisations du secteur privé, des propriétaires et exploitants d'infrastructures critiques, des organisations non gouvernementales et de toute autre organisation ou individu qui assume un rôle en matière de gestion des urgences. On dit aussi intervenant



d'urgence. (*Emergency Management/Response Personnel*)

Personnel de commandement : Équipe formée de l'officier à l'information, de l'officier à la sécurité, de l'officier de liaison et de tout autre poste nécessaire, qui relève directement du commandant d'intervention. Ces officiers peuvent avoir un ou des assistants, au besoin. (*Command Staff*)

Personnel de direction : Groupe de responsables de la gestion d'intervention, organisé selon les fonctions et relevant du commandant d'intervention. Le personnel de direction est généralement formé par le gestionnaire de la section des opérations, le gestionnaire de la section de la planification, le gestionnaire de la section de la logistique et le gestionnaire de la section des finances et de l'administration. Un poste de gestionnaire des renseignements et des enquêtes peut être établi pour répondre aux besoins de l'intervention. (*General Staff*)

Plan d'action de l'intervention (PAI) : Plan oral ou écrit comprenant des objectifs généraux qui reflètent la stratégie globale de gestion d'une intervention. Il peut comprendre l'identification des ressources opérationnelles et des affectations, ainsi que des annexes fournissant une orientation et de l'information importante pour la gestion de l'intervention pendant une ou plusieurs périodes opérationnelles. (*Incident Action Plan*)

Plan d'urgence : Plan permanent conservé par les divers niveaux d'autorité pour intervenir en présence d'une vaste gamme de dangers potentiels. (*Emergency Operations Plan*)

Plan de rétablissement : Plan élaboré pour rétablir la zone ou la collectivité touchée. (*Recovery Plan*)

Portrait opérationnel général : Aperçu de l'intervention de toutes les parties pertinentes fournissant des renseignements sur celle-ci qui permettent au commandant d'intervention/commandement unifié, ainsi qu'aux agences et aux organisations de soutien, de prendre des décisions efficaces et cohérentes en temps opportun. (*Common Operating Picture*).

Poste de commandement d'intervention (PCI) : Endroit sur le terrain où les principales fonctions de commandement sont effectuées. Le PCI peut être regroupé avec la base d'intervention ou d'autres installations. (*Incident Command Post*)

Préparation : Mesures comprenant une combinaison de planification, de ressources, de formation, d'exercices et d'organisation pour mettre en place, maintenir et améliorer les capacités opérationnelles. La préparation est un processus qui consiste à établir le personnel la formation et l'équipement requis pour une vaste gamme d'interventions potentielles et à élaborer des plans propres à une instance pour fournir



les capacités nécessaires lors d'une intervention. (*Preparedness*)

Prévention : Mesures prises pour éviter la manifestation de conséquences négatives associées à une menace donnée; les activités de prévention peuvent faire partie de l'atténuation. (*Prevention*)

Procédure opérationnelle normalisée: Document de référence ou manuel d'opération complet qui présente l'objectif, les autorités compétentes, la durée et les détails relatifs à la méthode privilégiée d'exécution uniforme d'une fonction unique ou d'un certain nombre de fonctions interreliées. (*Standard Operating Procedure*)

Protocole : Ensemble de lignes directrices (par individu, équipe, fonction ou capacité) établies pour des mesures en vertu de diverses conditions précisées. (*Protocols*)

Rapport de situation : Document qui comprend généralement de l'information confirmée ou vérifiée concernant les détails d'une intervention. (*Situation Report*)

Rapport sur l'état de la situation : Rapport qui transmet de l'information touchant particulièrement l'état des ressources (p. ex., la disponibilité ou l'affectation des ressources). (*Status Report*)

Ratio d'encadrement : Nombre de ressources qui relèvent d'un supérieur, qu'on exprime généralement par le rapport supérieur/individus (un ratio d'encadrement adéquat se situe entre 1:3 et 1:7, le ratio optimal étant 1:5). (*Span of Control*)

Remboursement : Mécanisme utilisé pour récupérer les fonds dépensés pour des activités associées à l'intervention. (*Reimbursement*)

Renseignement/Enquêtes : Fonction différente des renseignements sur les opérations et la situation rassemblés et enregistrés par la section de la planification. Les fonctions de renseignement et d'enquêtes réalisées dans le cadre de la section Renseignement/Enquêtes rassemblent des informations qui mènent à la détection, à la prévention, à l'arrestation et aux poursuites associées à des activités criminelles (ou aux individus impliqués), y compris aux activités terroristes, ainsi que des informations qui mènent à la détermination de la cause d'une situation donnée (peu importe la source), comme des événements relatifs à la santé publique ou des incendies d'origine inconnue. (*Intelligence/Investigation*)

Répartition : Mouvement ordonné de ressources vers une mission opérationnelle ou déplacement administratif d'un endroit à un autre. (*Dispatch*)

Représentant d'agence : Personne relevant d'une agence gouvernementale principale, collaboratrice ou coopératrice ou encore d'une organisation privée, qui a



obtenu le pouvoir de prendre des décisions touchant la participation de cette agence aux activités de gestion de l'intervention après consultation de la direction de l'agence. (*Agency Representative*)

Responsabilité personnelle : Principe selon lequel tous les intervenants doivent exercer leur bon jugement et être responsables de leurs actes. (*Personal Responsibility*)

Responsable d'unité : Individu responsable de la gestion d'une unité au sein d'une section fonctionnelle du système de commandement d'intervention. L'unité peut être pourvue de personnel de soutien qui offre une vaste gamme de services. Certains postes de soutien sont préétablis au sein du SCI (p. ex., chargé de la base, du camp); d'autres seront pourvus par des spécialistes techniques. (*Unit Leader*)

Ressource affectée : Ressource enregistrée à laquelle on a assigné des tâches de travail dans une intervention. (*Assigned Resource*)

Ressource clé : Ressource publique ou privée essentielle au fonctionnement minimal de l'économie et du gouvernement. (*Key Resource*)

Ressource disponible : Ressource affectée à une intervention, enregistrée et disponible pour une affectation de mission, normalement basée à un site de transition. (*Available Resource*)

Ressource unitaire : Personnel, fourniture ou élément d'équipement individuel et les opérateurs qui lui sont associés. (*Single Resource*)

Ressources : Personnel et principaux éléments d'équipement, fournitures et installations disponibles ou potentiellement disponibles pour être affectés aux opérations d'intervention et dont on tient l'état à jour. Les ressources sont décrites par catégorie et par type et peuvent servir de soutien opérationnel ou de supervision sur les lieux de l'intervention ou à un centre d'opérations d'urgence. (*Resources*)

Ressources prépositionnées : Ressources déplacées vers une zone située à proximité de l'intervention prévue pour pallier aux besoins anticipés en ressources. (*Pre-positioned Resources*)

Rétablissement : Élaboration, coordination et exécution des plans de rétablissement des services et des sites; reconstitution des opérations et services gouvernementaux; programmes individuels, privés, non gouvernementaux et d'assistance publique visant à fournir l'hébergement et à favoriser le rétablissement; soins et traitements à long terme des personnes touchées; mesures additionnelles de rétablissement social, politique, environnemental et économique; évaluation de l'intervention pour déterminer les leçons à tirer; rapport post intervention; mise en place d'initiatives pour atténuer les effets des situations d'urgence futures. (*Recovery*)



Réunion de planification : Réunion tenue au besoin avant et pendant la durée d'une intervention pour choisir des stratégies et tactiques particulières pour les opérations de contrôle et pour planifier les services et le soutien. Dans le cas d'interventions de grande envergure, la réunion de planification est un élément majeur de l'élaboration du plan d'action de l'intervention. (*Planning Meeting*)

Risque : Combinaison de la probabilité et des conséquences de la concrétisation d'un danger particulier; fait référence à la vulnérabilité, à la proximité ou à l'exposition aux dangers, qui influencent la probabilité d'impact négatif. (*Risk*)

Secteur : Dans le cas d'interventions de grande envergure, comme un incendie de forêt, une division peut être subdivisée en secteurs géographiques. Les secteurs peuvent être gérés par un responsable de force opérationnelle ou d'équipe de frappe, selon les ressources allouées. (*Sector*)

Secteur privé : Organisations et entités qui ne font pas partie d'une structure gouvernementale. Le secteur privé comprend des organismes à but lucratif et sans but lucratif, des structures officielles et non officielles, des commerces et l'industrie. (*Private Sector*)

Section : Niveau organisationnel responsable d'un secteur fonctionnel important de la gestion d'intervention (p. ex., opérations, planification, logistique, finances/administration et renseignement/enquêtes, le cas échéant). La section, dans l'organisation, est située entre le bloc et le commandement d'intervention. (*Section*)

Section de la logistique : Section responsable de fournir le soutien en termes d'installations, de services et de matériel à l'intervention. (*Logistics Section*)

Section de la planification : Section responsable de la collecte, de l'évaluation et de la diffusion de l'information sur les opérations liées à l'intervention ainsi que de la préparation du plan d'action d'intervention et de la documentation associée. Cette section garde aussi à jour l'information sur la situation courante et prévue ainsi que sur l'état des ressources affectées à l'intervention. (*Planning Section*)

Section des finances et de l'administration : Section responsable de toutes les considérations administratives et financières entourant une intervention. (*Finance and Administration Section*)

Section des opérations : Section responsable de toutes les opérations tactiques et de la mise en œuvre du plan d'action d'intervention. Dans le système de commandement d'intervention, cette section comprend normalement des blocs, des divisions ou des groupes qui lui sont subordonnés. (*Operations Section*)

Site de transition : Site établi pour abriter temporairement les ressources disponibles; tout endroit qui peut abriter temporairement du personnel, des fournitures et de l'équipement en attente d'affectation opérationnelle. (*Staging Area*)



Soutien technologique : Aide qui facilite les opérations d'intervention et soutient les programmes de recherche et développement qui sont à la base des investissements à long terme dans les capacités futures de gestion des interventions au pays. (*Technology support*)

Spécialiste technique : Individu ayant des compétences spéciales qui peuvent servir partout dans l'organisation du système de commandement d'intervention. Il n'y a pas de qualifications minimales prescrites; les spécialistes techniques exécutent généralement les mêmes tâches lors d'une intervention que dans leur travail quotidien et ils sont généralement certifiés dans leur domaine ou profession. (*Technical Specialist*)

Stratégie : Orientation ou plan global choisi pour atteindre des objectifs d'intervention particuliers. (*Strategy*)

Suivi des ressources : Processus normalisé et intégré réalisé avant, pendant et après une intervention par tout le personnel de gestion et d'intervention d'urgence et leurs organisations associées. (*Resource Tracking*)

Suivi du personnel : Capacité à s'assurer de l'endroit où se trouvent les intervenants et de leur bien-être. Pour mettre en œuvre cette application du principe de responsabilisation, les superviseurs veillent par exemple à ce que les principes et processus du système de commandement d'intervention soient fonctionnels et que le personnel travaille selon les lignes directrices de gestion d'intervention établies. (*Personnel Accountability*)

Suivi et rapport des ressources : Processus normalisé et intégré réalisé pendant toute la durée d'une intervention. Ce processus fournit aux gestionnaires de l'intervention un portrait clair de l'endroit où les ressources se trouvent, aide le personnel à se préparer à recevoir des ressources, protège la sécurité du personnel, des fournitures et de l'équipement et permet la coordination des déplacements du personnel, de l'équipement et des fournitures. (*Tracking and Reporting Resources*)

Supérieur : personnel affecté à un poste de supervision, dont le commandant d'intervention, le personnel de commandement, le personnel de direction, les coordonnateurs de blocs, les superviseurs, les responsables d'unités, les chargés et les employés. (*Overhead*)

Superviseur : Dans le système de commandement d'intervention, titre de l'individu responsable d'une division ou d'un groupe. (*Supervisor*)

Système : Combinaison intégrée de personnes, de biens, d'environnements et de processus qui fonctionnent de façon coordonnée pour atteindre un résultat souhaité dans des conditions particulières. (*System*)

Système de commandement d'intervention (SCI) : Système normalisé de gestion



des urgences sur le terrain, conçu spécialement pour assurer l'adoption d'une structure organisationnelle intégrée qui reflète la complexité et les besoins d'une intervention unique ou multiple, sans que les limites de compétence fassent obstacle. Le SCI est une combinaison d'installations, d'équipement, de personnel, de marches à suivre et de communications fonctionnant dans une structure organisationnelle commune, conçue pour faciliter la gestion des ressources durant les interventions. Il sert dans tous les types de situation d'urgence et s'applique aux petites interventions comme aux interventions plus grandes et plus complexes. Le SCI est utilisé par diverses provinces, instances et agences fonctionnelles, publiques et privées, pour organiser les opérations de gestion d'intervention sur le terrain. (*Incident Command System*)

Système de coordination multi-agence (SCMA) : Système qui fournit l'architecture pour appuyer la coordination de l'établissement des priorités, l'allocation des ressources critiques, l'intégration des systèmes de communication et la coordination de l'information pour l'intervention. Parmi les éléments des SCMA, on trouve des installations, de l'équipement, du personnel, des procédures et des moyens de communication. Les deux éléments les plus couramment utilisés sont les centres d'opérations d'urgence (COU) et les groupes de CMA. Ces systèmes aident les agences et organisations à intervenir lors d'un incident. (*Multiagency Coordination System*)

Tactiques : Ensemble des mesures ou tâches particulières et mesurables associées à diverses activités fonctionnelles de gestion d'intervention qui soutiennent les stratégies établies. (*Tactics*)

Terminologie commune : Mots et expressions généralement utilisés, qui permettent d'éviter de recourir à des expressions ou à des mots différents pour désigner les mêmes concepts. (*Common Terminology*)

Tous risques : Terme qui englobe les événements, naturels ou d'origine humaine, qui nécessitent des mesures pour protéger la vie, la propriété, l'environnement, la santé ou la sécurité publique et pour minimiser la perturbation des activités gouvernementales, sociales ou économiques. (*All-Hazards*)

Type : Classification des ressources du système de commandement d'intervention qui se base sur les capacités. Les ressources de type 1 sont généralement considérées comme ayant plus de capacités que les ressources de type 2, 3 ou 4 respectivement en raison de leur taille, de leur puissance, de leur capacité ou (dans le cas d'équipes de gestion d'intervention) de leur expérience et de leurs qualifications. (*Type*)

Unité : Élément organisationnel qui a la responsabilité fonctionnelle d'une activité particulière liée à la planification, à la logistique ou aux finances et à l'administration. (*Unit*)

Unité de commandement : Principe de gestion selon lequel chaque individu participant aux opérations d'intervention ne relève que d'un seul supérieur. (*Unity of*)



Urgence : Événement présent ou imminent qui exige une coordination rapide de mesures touchant des personnes ou des propriétés afin de protéger la santé, la sécurité ou le bien-être des gens ou de limiter les dommages matériels ou à l'environnement. (*Emergency*)